

VILLE DE SCEAUX

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE
6 mai 2026

Adopté à l'unanimité lors de la séance du conseil municipal du 24 juin 2026

Table des matières

Table des matières

I- OUVERTURE DE LA SÉANCE	4
II- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE	5
III- APPEL ET VÉRIFICATION DU QUORUM	5
IV- APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 29 MARS 2026 et du 9 AVRIL 2026 ..	7
V- ADMINISTRATION GÉNÉRALE	8
Composition de la commission consultative des services publics locaux.	8
Mise en place des comités consultatifs :	12
○ comité consultatif sportif	12
○ comité consultatif des familles et de la vie de l'enfant	13
○ comité consultatif des aînés	14
○ comité consultatif des relations européennes et internationales	15
○ comité consultatif de la vie étudiante	16
○ comité félibréen de Sceaux.....	17
Mise en place de la commission communale pour l'accessibilité.....	19
Désignation des représentants du conseil municipal au sein de la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CIAPH).	20
Proposition d'une liste de contribuables pour la constitution de la commission communale des impôts directs. ...	22
Proposition d'une liste de contribuables susceptibles de figurer au sein de la commission intercommunale des impôts directs du territoire Vallée Sud-Grand Paris.	24
Modalités de remboursement aux membres du conseil municipal des frais de garde ou d'assistance à la personne.	26
Droit à la formation des élus.....	27
Adoption d'un code de déontologie des conseillers municipaux et désignation du référent déontologue de l' élu local.	28
VI- AFFAIRES SCOLAIRES	33
Carte scolaire — 2026-2027.....	33

VII- AFFAIRES ÉCONOMIQUES	36
Approbation du choix du titulaire de la délégation de service public des marchés d’approvisionnement.....	36
VIII-RESSOURCES HUMAINES	39
Communication du rapport social unique (RSU) pour l’année 2024.....	39
IX- AFFAIRES FINANCIÈRES	49
Constitution d’un groupement de commandes pour diverses familles d’achats.	49
X- QUESTIONS DIVERSES.....	50
XI- COMMUNICATIONS DU MAIRE	50
XII- DÉCISIONS DU MAIRE	55
XIII-QUESTIONS ORALES	56
Question orale de Mme Liliane WIETZERBIN	56
Question orale de M. François DRONNE	57

I- OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance du conseil municipal s'ouvre à 19 h 33 sous la présidence de Philippe Laurent.

M. le maire

Mesdames et messieurs, nous allons ouvrir notre séance du conseil municipal. Avant de passer à la séance officielle, je souhaite vous présenter un groupe d'enfants du CSCB qui participe aux ateliers d'aide aux devoirs.

J'ai eu l'occasion, avec quelques-uns d'entre vous, de les entendre il y a quelques jours lors d'un spectacle qu'ils ont préparé avec Jeannine Manant, qui travaille également pour le CSCB. Ils ont travaillé sur une pièce de théâtre ainsi que sur des chansons autour du thème des valeurs républicaines.

Nous nous sommes dit que, pour détendre l'atmosphère avant une séance de conseil municipal, que j'espère la plus conviviale possible, il serait agréable qu'ils puissent vous faire entendre leur chanson Liberté, Égalité, Fraternité.

Ce soir, ils se produisent donc en avant-première de notre conseil municipal. Ils avaient déjà présenté ce travail le 17 avril dernier devant leurs parents, les enseignants et surtout les bénévoles.

Je remercie donc Sandrine Fährasmane, présidente du CSCB, qui est présente ce soir, ainsi que Delphine Kerlau-Corbier, directrice, et Sofien Zidi, directeur adjoint, Cyril Adda, musicien, et Nidhal Bouzaiani, coordinateur des activités, référent enfance-jeunesse et accompagnement à la scolarité.

Nidal, est-ce que vous voulez bien présenter ces enfants avant qu'ils ne fassent leur prestation devant un conseil municipal attentif ?

Nidhal BOUZAIANI

Avec plaisir.

Comme l'a indiqué Monsieur le maire, les enfants participent au Contrat local d'accompagnement à la scolarité, le CLAS, qui est un dispositif de la CAF. Ils viennent tous les jours, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. La quasi-totalité d'entre eux est scolarisée à l'école des Blagis, avec laquelle nous entretenons de bonnes relations. Dans ce cadre, nous proposons chaque jour des activités culturelles.

Nous avons été sollicités par l'association ADS de Bourg-la-Reine, représentée ici par Wei-Ying Thang, qui est venue nous rencontrer au mois de novembre, afin de monter cette pièce de théâtre. Les enfants étaient très motivés au début, puis un peu moins au fil du temps, car trois séances de théâtre par semaine, visiblement, cela devenait plus compliqué sur la fin. Mais nous avons malgré

tout pu présenter ce travail le 17 avril dernier au CSCB, devant un public nombreux, et cela a beaucoup plu.

Monsieur le maire nous a donc gentiment invités ce soir, en espérant pouvoir adoucir votre conseil municipal du mieux possible.

Jeannine MANANT

Ce n'était pas seulement un projet théâtral et musical. C'était également un projet graphique. Il y a eu beaucoup de dessins, de nombreuses banderoles, ainsi qu'un véritable échange avec les enfants autour des valeurs de la République.

Les enfants ont d'ailleurs été très coopératifs. Ils se sont montrés particulièrement investis et très présents tout au long du projet. Ce soir, il n'y en a qu'une petite dizaine parmi nous, alors qu'ils étaient trente-cinq à s'être pleinement investis dans ce projet.

Les enfants interprètent deux chansons.

À la demande du maire, Nidhal BOUZALANI présente chacun des enfants.

M. le maire

Merci à tous les enfants ainsi qu'à toute l'équipe du CSCB, aux permanents, au conseil d'administration et surtout aux bénévoles, qui accomplissent un travail formidable, notamment dans le cadre de l'aide aux devoirs, mais pas uniquement.

Merci, Madame la Présidente.

Et puis, bonne soirée à tous. Vous pouvez rester si vous le souhaitez, cela va être passionnant.

Merci également à Cyril, notre musicien.

Chers collègues, nous allons maintenant démarrer notre séance avec la désignation de notre secrétaire de séance.

II- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. le maire

Je vous propose de désigner comme secrétaire de séance le benjamin de notre assemblée, M. Vacherot, et je lui demande de bien vouloir procéder à l'appel.

III- APPEL ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Julien VACHEROT

Sont présentes les personnes suivantes :

- Philippe Laurent
- Isabelle Drancy
- Jean-Philippe Allardi
- Florence Presson
- Frédéric Guermann
- Monique Pourcelot
- Frédéric Négrerie
- Annie Bach
- Philippe Tastes
- Florence Broussy Arnaiz-Maumé
- Christian Lancrenon
- Catherine Palpant
- Jean-Pierre Riotton
- Chahra Khaoua
- Fabrice Bernard
- Florence Ropital
- Julien Vacherot
- Catherine Fenet
- Akram Ben Yahia
- Patricia Faou
- Xavier Landrin
- Marie Garapon
- Nathaniel Dahan
- Hélène Devoet
- Djamel Souami
- Sakina Bohu
- Liliane Wietzerbin
- François Dronne
- Catherine Rhein
- Jean Herzog
- Emmanuelle Camara
- Jean-Christophe Dessanges

- Haja Rasoamahanina
- Marie-Laure Pelletier Doisy

Sont absentes les personnes suivantes :

- Flavien Poupinel, excusé, a donné pouvoir à Marie-Laure Pelletier Doisy

M. le maire

Merci, le quorum est atteint. Nous pouvons délibérer.

IV- APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 29 MARS 2026 et du 9 AVRIL 2026

M. le maire

Je vous propose maintenant d'examiner les procès-verbaux de nos séances des 29 mars et 9 avril 2026.

Tout d'abord, concernant la séance du 29 mars, y a-t-il des remarques ? Il n'y en a pas.

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le procès-verbal de la séance du 29 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

Concernant maintenant le procès-verbal de la séance du 9 avril 2026, y a-t-il des remarques ?

Jean-Christophe DESSANGES

Je voterai contre.

M. le maire

Ce n'est pas une remarque, c'est un vote.

Est-ce qu'il y a des remarques ?

Jean-Christophe DESSANGES

Il y a un droit de réponse demandé par le président du GNSA, puisqu'il a été mis en cause lors du conseil municipal du 19 février.

M. le maire

Cela n'a rien à voir avec le procès-verbal.

Jean-Christophe DESSANGES

Cela n'a rien à voir, mais c'est un droit de réponse que je veux porter à la connaissance du conseil municipal.

M. le maire

Vous pourrez poser une question orale la prochaine fois.

Nous passons au vote sur le procès-verbal de la séance du 9 avril 2026.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le procès-verbal de la séance du 9 avril 2026 est adopté à la majorité avec 34 votes pour (M. Philippe Laurent, Mme Isabelle Drancy, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Frédéric Guermann, Mme Monique Pourcelot, M. Frédéric Négrerie, Mme Annie Bach, M. Philippe Tastes, Mme Florence Broussy Arnaiz-Maumé, M. Christian Lancrenon, Mme Catherine Palpant, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Chahra Khaoua, M. Fabrice Bernard, Mme Florence Ropital, M. Julien Vacherot, Mme Catherine Fenet, M. Akram Ben Yahia, Mme Patricia Faou, M. Xavier Landrin, Mme Marie Garapon, M. Nathaniel Dahan, Mme Hélène Devoet, M. Djamel Souami, Mmes Sakina Bohu, Liliane Wietzerbin, M. François Dronne, Mme Catherine Rhein, M. Jean Herzog, Mme Emmanuelle Camara, MM. Haja Rasoamahenina, Flavien Poupinel, Mme Marie-Laure Pelletier Doisy) ; 1 vote contre (M. Jean-Christophe Dessanges)

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Composition de la commission consultative des services publics locaux.

M. le maire

Conformément aux dispositions de l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales, est instaurée une commission consultative pour les services publics locaux exploités en régie dotée de l'autonomie financière ou confiés à un tiers par convention de délégation de service public. Elle est présidée par le maire.

Il est proposé de préciser que participent à cette commission :

- L'UFCS Francilienne Sud (1 représentant),
- l'association UFC Que choisir – Hauts-de-Seine sud (1 représentant),
- le club des aînés (1 représentant),
- France nature environnement 92 (1 représentant),
- Ainsi que 6 élus membres du conseil municipal.

Nous devons donc désigner les six membres au sein du conseil municipal.

Sceaux, le 6 mai 2026

Est-ce qu'il y a des remarques sur les associations membres ?

Avons-nous reçu des candidatures ?

Liliane WIETZERBIN

J'avais une question d'ordre général, afin que l'on puisse s'organiser. Serait-il possible de savoir dans quelles commissions, quels comités consultatifs ou quelles autres instances les élus minoritaires disposent d'une place ?

M. le maire

Il s'agit d'une élection en l'occurrence.

Liliane WIETZERBIN

Ce n'était pas précisé.

M. le maire

C'est une élection.

J'ai reçu les candidatures de M. Négrerie, M. Lancrenon, M. Souami, Mme Khaoua, M. Ben Yahia et Mme Bohu.

Liliane WIETZERBIN

Est-ce qu'il s'agit d'une élection de liste ?

M. le maire

Oui, c'est comme la commission d'appel d'offres.

Liliane WIETZERBIN

Faut-il présenter une liste complète ?

M. le maire

Pas forcément.

Liliane WIETZERBIN

Je me porte candidate en premier, et François Dronne en deuxième.

Il s'agit donc d'une liste de deux candidats.

M. le maire

Très bien. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ?

Nous allons constituer le bureau de vote composé du secrétaire, Julien Vacherot et d'un membre de chaque groupe : M. Haja Rasoamahanina, Mme Marie-Laure Pelletier Doisy, M. Jean Herzog et Mme Catherine Fenet.

François DRONNE

Monsieur le maire, quel est le mode de scrutin ?

M. le maire

Le même que pour la commission d'appel d'offres.

Madame Wietzerbin, j'ai accédé à votre demande d'être placée au milieu de votre groupe, parce que je pense qu'effectivement, lorsque vous étiez au bout, vous ne les contrôliez peut-être pas suffisamment. C'est désormais plus facile.

Liliane WIETZERBIN

Je vous remercie, Monsieur le maire, d'avoir accédé à ma demande, mais c'est simplement pour éviter d'avoir à parler depuis le bout de la table. C'est plus simple. Mais vous avez fait la même chose, vous aussi.

M. le maire

Oui, mais moi, je parle tout seul. Je n'ai besoin de parler à personne.

Vous votez donc soit pour la liste de la majorité, soit pour la liste de Mme Wietzerbin ou blanc.

Il est procédé au vote, puis au dépouillement.

Résultat du vote :

- Nombre de votants : 35
- Suffrages exprimés : 35
- Bulletins blancs : 4

Ont obtenu :

- ✓ Vivre à Sceaux : 26 voix
- Sceaux Agir en commun : 5 voix

Le conseil désigne MM. Frédéric Négrerie, Christian Lancrenon, Djamel Souami, Mme Chahra Khaoua, M. Akram Ben Yahia, Mme Liliane Wietzerbin au sein de cette commission.

M. le maire

Je m'aperçois qu'avant d'entamer véritablement la séance, j'ai oublié de vous communiquer une information concernant les déclarations de groupes que j'ai reçues.

Le groupe Sceaux ensemble est constitué de M. Jean-Christophe Dessanges et de M. Haja Rasoamahanina. Il est présidé par M. Dessanges.

Le groupe Sceaux Agir en commun est composé de Mme Liliane Wietzerbin, M. François Dronne, Mme Catherine Rhein, M. Jean Herzog et Mme Emmanuelle Camara. Il est présidé par Mme Wietzerbin.

Le groupe La voix des Scéens est composé de M. Flavien Poupinel et de Mme Marie-Laure Pelletier Doisy. Il est présidé par M. Poupinel.

Liliane WIETZERBIN

J'en profite pour m'exprimer sur ce point. En effet, je vous ai adressé aujourd'hui un courrier vous informant de la création de notre groupe Sceaux Agir en commun, qui représente 31 % des suffrages exprimés lors des élections du 22 mars dernier, soit environ 500 personnes par élu.

Je saisis cette occasion pour rappeler que ce groupe n'existait pas jusqu'à hier et que nous avons, en effet, quelque peu tardé à le créer, pour plusieurs raisons.

Je voudrais aussi faire remarquer que le Sceaux Mag du 1^{er} mai a fait comme si un groupe existait et qu'il s'appelait Sceaux en commun. J'ai donc été un peu surprise, puisque ce groupe n'avait pas encore été créé et que nous ne portons pas cette appellation. Mais je pense qu'il s'agit simplement d'une erreur.

Comme je l'indiquais, ce groupe a été créé un peu tardivement pour plusieurs raisons. D'abord, parce que, suite à la modification du règlement intérieur, lors du conseil du 9 avril, le fait d'être constitué en groupe municipal ne donne plus droit à aucune prérogative particulière. Auparavant, seul un groupe pouvait déposer une motion, et aujourd'hui plus personne ne peut en déposer. C'est donc un premier point.

Deuxièmement, la création d'un groupe pourrait avoir pour conséquence de réduire le droit d'expression de nos élus dans Sceaux Mag, puisque l'espace attribué aux élus minoritaires – déjà très limité – était jusqu'ici identique, qu'il s'agisse d'un élu isolé ou d'un groupe constitué de deux, cinq ou dix personnes.

Il était donc légitime que nous nous interroguions sur l'intérêt de créer un groupe. Toutefois, par respect pour nos électeurs, nous avons préféré continuer à nous afficher ainsi.

Monsieur le maire, maintenant que notre groupe est créé, nous vous demandons de nouveau de respecter le droit d'expression de chaque élu. Vous le savez, ce droit est un droit individuel. Chaque

élu minoritaire devrait disposer du même espace individuel, libre ensuite à chacun de choisir de s'exprimer de manière individuelle ou collective, et, dans ce cas, de mutualiser les espaces d'expression individuels.

C'est d'ailleurs ainsi que fonctionne, de manière très scrupuleuse, Vallée Sud – Grand Paris. C'est également le cas dans d'autres villes, comme Clamart ou Bourg-la-Reine.

Nous vous avons proposé le mois dernier une option qui ne lèse personne, qui respecte à la fois le droit d'expression des élus minoritaires, celui des élus majoritaires, ainsi que le résultat des élections. Il pourrait, par exemple, être envisagé de fonctionner comme la ville de Bourg-la-Reine, qui consacre deux pages à l'expression des élus plutôt qu'une seule : une page pour la majorité et une page pour les minorités, avec 50 % de l'espace pour Sceaux Agir en commun et 25 % pour chacun des deux autres groupes. Chacun disposerait ainsi de davantage d'espace d'expression.

Je vous sou mets donc à nouveau cette proposition, en espérant que vous l'accueillerez favorablement.

M. le maire

Merci pour cette proposition. Nous allons y réfléchir.

Mise en place des comités consultatifs :

M. le maire

Nous allons passer, si vous le voulez bien, à la mise en place des comités consultatifs. Il y en a un certain nombre.

Ce que je vous propose, pour chacun de ces comités consultatifs comprenant des représentants de structures extérieures, c'est de fixer à dix le nombre de membres du conseil municipal appelés à y siéger, avec la répartition suivante : sept membres pour la majorité et un membre pour chacun des groupes.

Je vous rappelle que ces comités consultatifs sont désignés par arrêté du maire.

Si vous en êtes d'accord, ce principe sera appliqué à l'ensemble des comités consultatifs. Chaque groupe devra donc faire parvenir le nom du membre qu'il souhaite désigner au sein de chacun de ces comités.

○ **comité consultatif sportif**

M. le maire

Concernant le comité consultatif sportif, il s'agit d'une instance qui existait déjà lors des précédents mandats. Elle est composée :

- de tous les présidents des clubs sportifs scéens ou leur représentant,
- d'un représentant de chaque cité scolaire de Sceaux,
- d'un représentant du département des Hauts-de-Seine pour la gestion du parc de la Grenouillère,
- d'un représentant du service départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux sports dans les Hauts-de-Seine,
- d'un représentant de Vallée Sud-Grand Paris,
- d'un représentant du CREPS de Châtenay-Malabry,
- de dix représentants du conseil municipal.

Y a-t-il des observations ou des questions concernant la mise en place de ce comité consultatif sportif ?

Liliane WIETZERBIN

Est-ce que l'on doit vous communiquer les noms dès maintenant, ou préférez-vous que l'on vous adresse une liste ?

M. le maire

Vous les transmettez ultérieurement, ce sera plus simple.

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **comité consultatif des familles et de la vie de l'enfant**

M. le maire

Il s'agit ici d'un comité qui se réunit également environ deux fois par an pour donner des avis circonstanciés sur les questions qui concernent les enfants et les jeunes de la naissance à 16 ans et plus largement les questions relatives à la vie des familles et à la parentalité.

Il comprend 10 membres du conseil municipal ainsi que différents partenaires parmi lesquels notamment :

- l'inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription,
- deux directeurs d'écoles désignés par l'inspecteur de l'Éducation nationale,
- deux représentants de parents d'élèves par école désignés par les associations de parents d'élèves,
- deux représentants des parents d'enfant fréquentant un multi-accueil,

- un représentant du personnel petite enfance,
- un représentant de l'encadrement de chaque collège et lycée

Bien sûr, d'autres membres de l'administration communale peuvent participer en tant qu'experts, si je puis dire, à ces réunions.

Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ?

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- o **comité consultatif des aînés**

M. le maire

Ce comité a vocation à être une instance de réflexion et de participation à l'élaboration des politiques mises en place par la Ville en direction des seniors,

- il est porteur de propositions ou de projets issus des travaux menés en commissions thématiques variées ;
- il peut apporter, en raison de son expérience, un avis éclairé et une contribution active à l'étude par la Ville de projets ayant un impact sur la vie quotidienne de l'ensemble de la population.

Ce comité est composé :

- de 10 membres issus du conseil municipal,
- de membres volontaires habitants de Sceaux qui ont fait acte de candidature motivée auprès du maire.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Jean-Christophe DESSANGES

Comment expliquez-vous la différence de composition entre 2020 et 2026, notamment en ce qui concerne les associations ?

Vous avez modifié la composition de ce comité. Y a-t-il une raison particulière à cela ?

M. le maire

Oui, parce que cela ne fonctionnait plus de cette manière. Il s'agissait uniquement de personnes candidates volontaires, dont certaines étaient par ailleurs membres d'associations comme

Bienvenue à Sceaux ou Sceaux Culture Loisirs et Amitiés. Mais ces associations ne souhaitaient pas nécessairement disposer d'un représentant officiel au sein du comité.

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **comité consultatif des relations européennes et internationales**

M. le maire

Ce comité consultatif est composé :

- de représentants du centre scéen des amitiés internationales,
- des associations locales intervenant en matière de coopération décentralisée (Solidarité Kendié, Soatata),
- d'associations locales intervenant en matière sportive et culturelle souhaitant s'associer à la démarche,
- de représentants d'établissements d'enseignement (enseignement supérieur, secondaire et primaire),
- d'acteurs économiques intéressés,
- de 10 membres du conseil municipal.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Liliane WIETZERBIN

Dans le document est mentionnée la démarche « Parlons Ensemble de l'Europe ». Je voulais savoir à quel moment elle avait eu lieu, car je n'en ai pas le souvenir.

Par ailleurs, le document indique également qu'il existerait une forte attente des Scéens autour des questions européennes. Sans doute, mais cela mérite d'être relativisé. Nous avons tout de même constaté un très fort taux d'abstention lors des élections européennes, ce qui constitue plutôt un signal préoccupant.

Bien entendu, je ne remets pas du tout en cause l'importance de ce comité. La question est plutôt de savoir s'il répond réellement à l'attente des Scéens – sans doute à celle d'une partie d'entre eux. Il conviendrait peut-être de veiller à élargir davantage cette démarche à l'ensemble des Scéens, car le fort taux d'abstention observé lors des élections européennes constitue, à mon sens, un véritable signal d'alerte.

M. le maire

« Parlons ensemble de l'Europe » a eu lieu en 2018, dans le cadre de la préparation des élections européennes de 2019.

Nous avons alors mené une enquête auprès des habitants, afin de recueillir leur perception de l'Europe. Il s'agissait d'une enquête audiovisuelle. Plusieurs réunions avaient ensuite été organisées, avec quatre ou cinq groupes de travail, puis une grande réunion à la fac Jean Monnet, en présence de plusieurs députés.

Il y avait tout de même beaucoup de monde, peut-être environ 300 personnes, dont un certain nombre d'étudiants.

Je vous pardonne, vous n'étiez pas encore née à l'action municipale, c'est sans doute pour cela que vous ne vous en souvenez pas.

C'était une belle opération. Mais je partage votre avis et votre sentiment concernant le manque d'implication citoyenne. Malheureusement cela ne concerne pas uniquement les élections européennes.

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **comité consultatif de la vie étudiante**

M. le maire

Ce comité consultatif comprend :

- les directeurs des établissements d'enseignement supérieur présents sur le territoire de la Ville,
- un représentant de l'Université Paris-Saclay,
- les gardiens des résidences étudiantes,
- un binôme étudiant pour chacune des résidences étudiantes,
- quatre binômes étudiants issus des établissements d'enseignement supérieur implantés à Sceaux,
- un représentant de la conférence des projets de la Vallée Scientifique de la Bièvre, notre partenaire dans l'organisation, avec l'association des Villes universitaires de France, des Entretiens de Sceaux.
- un représentant de l'association des Villes universitaires de France.

Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ?

Sceaux, le 6 mai 2026

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **comité félibréen de Sceaux**

M. le maire

Nous passons maintenant à la mise en place du comité félibréen de Sceaux.

Il ne s'agit pas tout à fait d'un comité consultatif. C'est une instance qui existe depuis longtemps, mais je vais demander à M. Allardi d'en dire quelques mots.

Jean-Philippe ALLARDI

Le comité a pour missions de proposer les actions de valorisation de la tradition félibréenne méridionale auprès d'un large public, d'orienter les programmes événementiels. C'est d'ailleurs un domaine dans lequel nous avons beaucoup de travail. Nous préparons les programmes des différents événements, à la fois sur le plan de l'animation et sur le fond, avec des conférences et tout ce qui se rattache à notre patrimoine méridional.

Il a également pour mission de veiller à la conservation des éléments du Jardin des Félibres et de valoriser le fonds patrimonial conservé dans notre bibliothèque, puisque le fonds patrimonial de langue d'Oc, le fonds Florian, constitue le plus important fonds consacré à la langue d'Oc en Île-de-France. C'est donc un sujet extrêmement important.

S'agissant de la composition du comité, celui-ci comprend :

- un président : le président du Félibrige, ou son représentant,
- un vice-président : le président de l'Association des Méridionaux de Sceaux, ou son représentant,
- l'adjoint au maire délégué à la Culture,
- un conseiller municipal,
- le président de l'association La Société des Félibres de Paris et amis de la langue d'oc, ou son représentant,
- le président de l'association La Veillée d'Auvergne et du Massif central, ou son représentant.

Sont également associés aux séances du comité les services de la Ville concernés par l'organisation de toutes ces manifestations. Pourront aussi être invités à participer aux réunions des représentants des associations précitées, d'autres associations ainsi que des spécialistes des questions traitées.

Le comité pourra également solliciter dans sa démarche des institutions comme la délégation de la langue française et des langues de France (DGLFLF), émanant du ministère de la Culture.

M. le maire

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ?

François DRONNE

Merci, Monsieur le maire. Merci également à M. Allardi pour ces précisions.

Nous comprenons bien l'importance historique ainsi que la dimension culturelle que représente cette tradition félibréenne à Sceaux. Des associations comme le Félibrige ou l'Association des Méridionaux de Sceaux en témoignent d'ailleurs pleinement.

Ce comité, qui regroupe plusieurs associations, a été créé – si j'ai bien compris – en 2020, ou peut-être même auparavant, au début de la précédente mandature. Nous nous interrogeons néanmoins sur l'apport du comité lui-même, non pas sur son fondement, mais bien sur ce qu'il apporte concrètement, au regard d'associations qui sont déjà très présentes et particulièrement actives à Sceaux.

La question que nous nous posons est aussi de savoir s'il ne pourrait pas y avoir un intérêt à développer davantage d'autres événements culturels ou historiques. Je pense, par exemple, à la mise en avant d'artistes scéens ou encore à la Commune libre des Blagis.

Nous nous demandons donc pourquoi autant d'énergie est consacrée à ce sujet en particulier, et peut-être moins à d'autres qui peuvent paraître aujourd'hui plus d'actualité.

Jean-Philippe ALLARDI

C'est vraiment lié à notre histoire et cela constitue une singularité très forte de la ville, puisque Sceaux est la seule cité félibréenne située au nord de la Loire. C'est donc une véritable spécificité.

D'ailleurs, je m'amuse parfois, lorsque je célèbre le mariage de couples ayant une sensibilité méridionale, à dire que je les marie ici, à Sceaux, en terre provençale – surtout lorsqu'ils ont eux-mêmes des origines provençales.

Tout cela est donc profondément lié à notre histoire, qui est particulièrement singulière. Ce comité constitue en réalité un véritable lieu de travail. Nous y rassemblons les différents acteurs concernés. Le Capoulié et la plupart des membres du comité et des sachants sont des Méridionaux. Aujourd'hui, grâce à la visioconférence, nous pouvons d'ailleurs tenir davantage de réunions.

Nous travaillons ensemble sur l'ensemble des événements qui se déroulent au cours de l'année.

Ce comité a toujours existé, peut-être autrefois de manière moins formelle, mais il a toujours été présent. Depuis plus de trente ans que je suis élu, j'ai toujours participé au comité félibréen.

M. le maire

Je comprends la question posée par M. Dronne. Le fait que nous créions ce comité par une délibération du conseil municipal peut interroger. Rien n'empêcherait, en pratique, de réunir les mêmes personnes pour organiser ces actions. Mais il s'agit aussi d'une forme de reconnaissance réciproque entre le Félibrige et la ville.

Ce n'est pas une obligation, bien sûr, mais je pense que le Félibrige est sensible au fait qu'il ne s'agit pas simplement d'une initiative portée par le maire et quelques élus. Ce comité revêt une dimension plus solennelle, qui marque l'attachement de la ville au Félibrige, et inversement d'ailleurs.

Car Sceaux est une ville très connue et très respectée au sein du Félibrige. Voilà la raison de cette démarche.

François DRONNE

Merci pour ces éléments de réponse.

M. le maire

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Mise en place de la commission communale pour l'accessibilité.

M. le maire

L'ordonnance du 26 septembre 2014 a fixé les principes relatifs aux commissions communales ou intercommunales pour l'accessibilité.

À Sceaux, la commission communale pour l'accessibilité s'appelle « Ville pour tous ».

La composition est la suivante :

- l'association des amis et parents de personnes handicapées mentales (APEI),
- l'association française de lutte contre la mucoviscidose,
- l'association des paralysés de France (APF),
- l'association Valentin Haüy pour le bien des aveugles (AVH),
- l'union nationale des amis et familles de malades mentaux (UNAFAM),
- le club des aînés,
- l'établissement public territorial Vallée-Sud-Grand-Paris,

- le conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- la chambre nationale des professions libérales.
- 10 membres du conseil municipal.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Jean-Christophe DESSANGES

Merci, Monsieur le maire.

C'est une très bonne chose que cette commission « Ville pour tous ».

En revanche, je suis surpris de ne pas voir de représentants de l'UCAS, qui étaient auparavant au nombre de quatre au sein de cette instance. Les commerçants font pourtant partie des acteurs économiques de la ville et, à ce titre, ils participent à sa dynamique. Ils accueillent également des personnes en situation de handicap et je pense qu'ils ont une voix intéressante à faire entendre ainsi qu'une contribution utile à apporter dans ce type d'instance.

M. le maire

Je nommerai parmi les membres du comité consultatif l'adjoint en charge du commerce.

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Désignation des représentants du conseil municipal au sein de la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CIAPH).

M. le maire

Il nous faut désigner un membre titulaire ainsi qu'un membre suppléant pour cette commission intercommunale, qui siège au niveau du territoire et traite notamment des questions liées aux transports en commun.

Il existe en réalité une forme de complémentarité entre la commission communale et la commission intercommunale. Il convient donc de veiller à la cohérence de l'ensemble.

Dans cette commission intercommunale – telle qu'elle a été définie par le territoire – siègent un représentant titulaire et un représentant suppléant, ainsi que douze conseillers territoriaux représentant chacune des villes membres.

Il vous est donc proposé de désigner Mme Florence Broussy Arnaiz-Maumé en qualité de titulaire et M. Julien Vacherot en qualité de suppléant.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants avec 26 voix pour (M. Philippe Laurent, Mme Isabelle Drancy, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Frédéric Guermann, Mme Monique Pourcelot, M. Frédéric Négrerie, Mme Annie Bach, M. Philippe Tastes, Mme Florence Broussy Arnaiz-Maumé, M. Christian Lancrenon, Mme Catherine Palpant, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Chahra Khaoua, M. Fabrice Bernard, Mme Florence Ropital, M. Julien Vacherot, Mme Catherine Fenet, M. Akram Ben Yahia, Mme Patricia Faou, M. Xavier Landrin, Mme Marie Garapon, M. Nathaniel Dahan, Mme Hélène Devoet, M. Djamel Souami, Mme Sakina Bohu) ; 9 abstentions (Mme Liliane Wietzerbin, M. François Dronne, Mme Catherine Rhein, M. Jean Herzog, Mme Emmanuelle Camara, MM. Jean-Christophe Dessanges, Haja Rasoamahanina, Flavien Poupinel, Mme Marie-Laure Pelletier Doisy)

Liliane WIETZERBIN

Monsieur le maire, serait-il possible de faire circuler à l'ensemble des élus les comptes rendus des réunions de ces commissions ? Cela pourrait être utile.

M. le maire

Oui, on peut le faire. Les actions du comité « Ville pour tous » font l'objet d'un rapport annuel au conseil municipal, mais ce n'est pas forcément le cas pour les autres instances.

Liliane WIETZERBIN

Lorsqu'une réunion se tient, j'imagine qu'un compte rendu est établi. Et lorsqu'il y a un compte rendu, il me semble intéressant qu'il soit partagé.

M. le maire

Votre demande concerne donc l'ensemble des comités ?

Liliane WIETZERBIN

De manière générale, lorsqu'un compte rendu existe, je trouve utile qu'il soit partagé, sauf bien sûr s'il comporte des éléments confidentiels.

M. le maire

Non, il n'y a pas spécialement d'éléments confidentiels. De toute façon, votre groupe y sera représenté.

Proposition d'une liste de contribuables pour la constitution de la commission communale des impôts directs.

Isabelle DRANCY

Bonsoir à toutes et à tous.

Il s'agit ici de proposer une liste de contribuables à la Direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine, afin de constituer la commission communale des impôts directs.

Quel est le rôle de cette commission ? Elle donne un avis sur les valeurs locatives. Vous savez que les valeurs locatives servant notamment de base à la taxe foncière et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sont fixées par la Direction départementale des finances publiques. Une fois ces évaluations établies, elles sont ensuite présentées devant cette commission.

Cette commission, composée de huit personnes, rend alors un avis, qui peut être suivi ou non par la Direction départementale des finances publiques.

Pour pouvoir être commissaire, plusieurs conditions doivent être remplies : il faut être de nationalité française, avoir au moins 18 ans, bénéficier de ses droits civils, être contributeur aux impôts locaux dans la commune et disposer d'une certaine connaissance du terrain et des questions liées notamment aux constructions et à l'évaluation foncière.

Ce qui vous est proposé ce soir, c'est donc une liste de 32 contribuables. La Direction départementale des finances publiques choisira ensuite, parmi cette liste, deux fois huit commissaires, titulaires et suppléants.

Par la suite, cette commission se réunira une fois par an.

Vous avez la liste des personnes en annexe. Je ne vais pas vous la lire, je pense que vous en avez pris connaissance.

M. le maire

Merci, Madame Drancy.

Est-ce qu'il y a des questions ?

François DRONNE

Merci, Monsieur le maire. Merci, Madame Drancy.

Nous avons été assez surpris par les noms qui figurent sur cette liste. En particulier, certains noms semblent correspondre à des personnes figurant sur votre liste ou à d'anciens élus.

Nous avons également été surpris par l'absence de parité, puisqu'il n'y a que sept femmes sur les trente-deux personnes proposées.

Par souci de transparence vis-à-vis de l'ensemble du conseil municipal et des Scéens, pourriez-vous, s'il vous plaît, préciser les critères qui ont présidé à la composition de cette liste et au choix de ces personnes ?

Isabelle DRANCY

Effectivement, cette liste n'est pas paritaire. Mais notre objectif principal est surtout de pouvoir disposer du quorum.

Il s'agit d'une commission qui ne se réunit qu'une fois par an, mais qui nécessite malgré tout un véritable travail. Les membres doivent notamment se rendre sur place. Nous recevons de la DGFIP une liste de toutes les additions de constructions, constructions nouvelles, etc., et cela demande un certain investissement.

C'est pourquoi nous reconduisons assez souvent les mêmes personnes d'une année sur l'autre, parce qu'elles sont présentes, qu'elles effectuent les recherches nécessaires et qu'elles se rendent sur place.

Cette liste de contribuables reste néanmoins répartie de manière assez équilibrée entre les différents quartiers de la ville, ce qui est important, puisque les questions de valeurs locatives foncières concernent l'ensemble des quartiers.

Il s'agit également de personnes disposant soit de compétences en matière d'architecture, soit d'une bonne connaissance du territoire et de la localisation des biens, ce qui permet d'émettre un avis réellement éclairé sur les constructions concernées.

De la même manière, pour la commission intercommunale relative aux locaux commerciaux, nous rechercherons plutôt des personnes ayant des compétences dans le domaine des commerces ou des locaux commerciaux.

Il faut donc tout de même un réel investissement de la part des membres de ces commissions.

M. le maire

Beaucoup de personnes figurant sur cette liste sont déjà impliquées dans ce travail.

Sceaux, le 6 mai 2026

Et puis, vous savez, nous avons tout de même consulté un certain nombre de personnes, mais beaucoup ne souhaitent pas participer, tout simplement, parce que cela ne les intéresse pas.

Ce n'est pas si simple de constituer cette commission.

François DRONNE

Peut-être simplement une remarque.

J'entends votre réponse et je vous en remercie. Je pense malgré tout que cela pourrait être beaucoup plus ouvert. Et, encore une fois, concernant la parité, nous restons très surpris de constater qu'il y ait si peu de femmes considérées comme suffisamment compétentes sur ces sujets pour figurer dans cette liste.

Isabelle DRANCY

Je tiens vraiment à insister sur le fait que la DDFIP fixe une date – généralement une journée ou une demi-journée – pour la tenue de cette commission. Il est donc absolument indispensable d'avoir suffisamment de personnes présentes, faute de quoi la commission ne peut pas se réunir.

Liliane WIETZERBIN

Oui, je comprends bien qu'il faille bloquer une journée, mais cela fait aussi six ans que vous savez que cette commission revient régulièrement.

Il pourrait peut-être y avoir, par exemple, un appel à candidatures, afin d'ouvrir davantage cette commission au-delà des personnes qui y participent habituellement, et ainsi de mieux assurer une représentativité de la population et des différents types de contribuables.

Ce sera peut-être pour la prochaine fois. Mais il me semblerait souhaitable, dans un souci de transparence, que cela puisse être davantage ouvert. Il pourrait y avoir un appel à candidatures, même si cela demande effectivement un peu de travail au départ pour identifier les personnes intéressées.

M. le maire

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants 26 voix pour (M. Philippe Laurent, Mme Isabelle Drancy, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Frédéric Guermann, Mme Monique Pourcelot, M. Frédéric Négrerie, Mme Annie Bach, M. Philippe Tastes, Mme Florence Broussy Arnaiz-Maumé, M. Christian Lancrenon, Mme Catherine Palpant, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Chahra Khaoua, M. Fabrice Bernard, Mme Florence Ropital,

M. Julien Vacherot, Mme Catherine Fenet, M. Akram Ben Yahia, Mme Patricia Faou, M. Xavier Landrin, Mme Marie Garapon, M. Nathaniel Dahan, Mme Hélène Devoet, M. Djamel Souami, Mme Sakina Bohu) ; 9 abstentions (Mme Liliane Wietzerbin, M. François Dronne, Mme Catherine Rhein, M. Jean Herzog, Mme Emmanuelle Camara, MM. Jean-Christophe Dessanges, Haja Rasoamahanina, Flavien Poupinel, Mme Marie-Laure Pelletier Doisy)

Proposition d'une liste de contribuables susceptibles de figurer au sein de la commission intercommunale des impôts directs du territoire Vallée Sud-Grand Paris.

M. le maire

Même chose, mais pour la commission intercommunale qui concerne la CFE.

Isabelle DRANCY

Là aussi, une liste de quatre noms vous est proposée.

Il s'agit d'une commission intercommunale qui se réunit au sein de Vallée Sud – Grand Paris et qui est plus particulièrement chargée de la fixation des valeurs locatives des locaux commerciaux.

Dans ce cadre, nous faisons plutôt appel à des professionnels. Il vous est donc proposé d'arrêter une liste de quatre noms parmi lesquelles la DDFIP sélectionnera un titulaire et un suppléant.

M. le maire

Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ?

François DRONNE

Même question.

M. le maire

Les candidats doivent être des acteurs économiques. Deux d'entre eux sont architectes et il y a également une commerçante de Sceaux.

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants 26 voix pour (M. Philippe Laurent, Mme Isabelle Drancy, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Frédéric Guermann, Mme Monique Pourcelot, M. Frédéric Négrerie, Mme Annie Bach, M. Philippe Tastes, Mme Florence Broussy Arnaiz-Maumé, M. Christian Lancrenon, Mme Catherine Palpant, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Chahra Khaoua, M. Fabrice Bernard, Mme Florence Ropital, M. Julien Vacherot, Mme Catherine Fenet, M. Akram Ben Yahia, Mme Patricia Faou, M. Xavier

Landrin, Mme Marie Garapon, M. Nathaniel Dahan, Mme Hélène Devoet, M. Djamel Souami, Mme Sakina Bohu) ; 9 abstentions (Mme Liliane Wietzerbin, M. François Dronne, Mme Catherine Rhein, M. Jean Herzog, Mme Emmanuelle Camara, MM. Jean-Christophe Dessanges, Haja Rasoamahanina, Flavien Poupinel, Mme Marie-Laure Pelletier Doisy)

Modalités de remboursement aux membres du conseil municipal des frais de garde ou d'assistance à la personne.

M. le maire

En vertu de l'article L 2123– 18-2 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal peuvent bénéficier d'un remboursement par la commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L 2123-1.

Vous avez donc la liste des réunions concernées. Il s'agit des réunions à caractère officiel et institutionnel, mais également des cérémonies ou des missions accomplies dans le cadre d'un mandat spécial.

Le conseil municipal peut étendre le bénéfice de ce remboursement à toute autre réunion liée à l'exercice du mandat. Il est donc proposé d'étendre le remboursement de ces frais aux assemblées générales des associations et aux conseils des établissements scolaires et universitaires dans lequel l'élu a été désigné.

Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du SMIC.

Les modalités de remboursement sont fixées par délibération du conseil municipal qui doit permettre à la commune d'exercer un contrôle, notamment vérifier que la somme de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôt dont l'élu bénéficie par ailleurs, ainsi que du remboursement de la commune, n'excède pas le montant de la prestation effectuée.

Vous trouverez au verso, c'est-à-dire dans la délibération elle-même, la liste des pièces justificatives à fournir, afin de bénéficier de ce droit au remboursement des frais de garde.

Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ?

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Droit à la formation des élus.

M. le maire

Il convient de favoriser les formations permettant aux élus qui le souhaitent de développer leurs connaissances du cadre juridique et financier d'une structure communale ainsi que des domaines correspondants aux compétences de la Ville.

La loi permet au conseil municipal de déterminer librement les crédits alloués à la formation des élus, et ce, dans les limites d'un plancher égal à 2 % du montant des indemnités et d'un plafond légal à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir décider du droit à la formation des élus selon ces modalités, en allant si nécessaire jusqu'au plafond légal.

Pourquoi est-il inscrit un montant annuel de 7 000 € dans la délibération ?

Valérie DEC

C'est le montant inscrit au budget pour 2026.

M. le maire

Il vaut mieux inscrire que le conseil municipal décide d'allouer un montant annuel pouvant aller jusqu'au maximum légal de 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Liliane WIETZERBIN

Que proposez-vous ?

M. le maire

Nous proposons d'accorder des formations à hauteur du montant maximum des indemnités, ce qui représente un montant de 40 k€.

Avant d'atteindre 40 000 euros, il faudra se lever tôt, parce qu'il y a finalement assez peu d'élus qui bénéficient de ce dispositif, ou en tout cas qui souhaitent en bénéficier.

Il y en a quand même un peu. Vous avez d'ailleurs posé une question à ce sujet, à laquelle je répondrai tout à l'heure.

Liliane WIETZERBIN

Oui, justement, je réagissais à ce montant de 7 000 euros par an, qui me paraissait assez faible au regard du nombre d'élus autour de cette table. Je me demandais donc, en effet, ce qui justifiait ce choix. Mais s'il est possible d'aller au-delà... Ce n'est plus la même intervention.

M. le maire

Je propose d'indiquer que le montant peut aller jusqu'au maximum légal.

Liliane WIETZEBIN

7 000 euros, cela représente finalement deux à trois heures de formation par élu et par an.

M. le maire

Oui, nous sommes parfois allés jusqu'à 8 000 euros, voire un peu plus.

Liliane WIETZEBIN

Ce que je retiens de vos explications, c'est que les demandes de formation sont, en règle générale, acceptées. En tout cas, le plafond actuel ne semble pas constituer un frein par rapport aux besoins exprimés. C'est ce que je comprends de nos échanges.

M. le maire

Très bien. Nous allons donc retenir le plafond de 20 % du total des indemnités.

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Adoption d'un code de déontologie des conseillers municipaux et désignation du référent déontologue de l'élus local.

M. le maire

Le code de déontologie des élus de la ville de Sceaux s'inscrit dans la continuité de ce que nous avons déjà évoqué lors de la séance précédente.

Nous n'allons pas faire la leçon à qui que ce soit. Une proposition de code figure en annexe et il n'y a pas de changement majeur par rapport au dispositif existant jusqu'à présent.

Par ailleurs, nous devons désigner un référent déontologue de l'élus local, c'est-à-dire une personnalité à laquelle chaque élu pourra s'adresser directement, sans avoir à passer, bien entendu, par l'administration communale.

Nous vous proposons donc de reconduire la désignation de M. Jean-Yves LE BOUILLONNEC comme référent déontologue des élus de la ville de Sceaux. Il exerçait déjà cette fonction. Il a été maire de Cachan, député du Val-de-Marne, vice-président de la commission des lois de l'Assemblée nationale et avocat.

Il a naturellement donné son accord pour cette reconduction.

Nous avons donc deux délibérations : la première porte sur l'adoption du code de déontologie ; la seconde sur la désignation de M. LE BOUILLONNEC, en précisant les moyens mis à sa disposition, à savoir essentiellement d'une adresse courriel.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Jean-Christophe DESSANGES

Juste une question : combien y a-t-il eu de saisines durant le mandat 2020-2026 ?

M. le maire

Nous ne sommes pas forcément censés le savoir. Les élus peuvent saisir M. LE BOUILLONNEC comme ils le souhaitent. À ma connaissance, il n'y en a pas eu.

Liliane WIETZERBIN

Nous nous félicitons de l'existence de ce code. Nous considérons que c'est une bonne pratique de préciser les principes de la charte des élus, qui restent malgré tout assez généraux, et je ne suis d'ailleurs pas certaine qu'un tel code existe dans toutes les villes.

J'ai ensuite plusieurs remarques ainsi que des propositions d'amendements à formuler concernant ce code.

Ma première remarque porte sur la première phrase du paragraphe 2.1, qui indique : « *L'élu ne se laisse pas influencer ni paraître influencé, par ses convictions, jugements et croyances personnelles.* »

Or, il nous semble tout de même naturel, et même légitime, que l'élu soit influencé par ses convictions. Sinon, nous voterions tous de la même manière, nous ne débattrions pas et nous serions toujours du même avis.

En revanche, ce qui est effectivement essentiel, c'est que l'élu ne poursuive comme seul intérêt que l'intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel ou de tout autre intérêt particulier. Cette formulation figure d'ailleurs déjà au paragraphe 3 et nous paraît tout à fait pertinente.

Je propose donc de supprimer cette première phrase. J'ai d'ailleurs formulé la même proposition d'amendement lors du premier conseil du territoire. Cette proposition a été acceptée par l'ensemble de l'assemblée. Je suppose donc que vous y serez favorable également.

Ma deuxième remarque concerne la partie relative aux cadeaux et aux invitations.

Il est indiqué que les cadeaux d'une valeur supérieure à 150 euros doivent être refusés, avec une exception pour les cadeaux protocolaires, qui doivent être déclarés. Cela nous paraît tout à fait normal.

En revanche, même si des cadeaux d'un montant inférieur à 150 euros peuvent être acceptés, nous estimons qu'il devrait exister une obligation de déclaration au-delà d'un certain seuil, car 150 euros représente tout de même une somme importante. Cela dépasse largement une simple invitation à déjeuner ou une boîte de chocolats.

Afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts, il nous semblerait préférable que ces cadeaux soient acceptés dans un cadre transparent. C'est d'ailleurs une pratique assez classique dans les entreprises, où il existe des registres de cadeaux.

Je propose donc d'ajouter au paragraphe 9 que les cadeaux d'une valeur comprise entre 40 euros et 150 euros doivent faire l'objet d'une déclaration.

Voilà les deux propositions d'amendement que nous souhaitons présenter.

M. le maire

Qui a un avis sur la question ?

Isabelle DRANCY

Des cadeaux d'une valeur de 150 euros, cela reste malgré tout assez rare.

En revanche, je pense que le risque se situe davantage du côté des repas et des invitations. Je pense notamment aux invitations à des matchs, à des spectacles ou à ce type d'événements. C'est sans doute davantage dans cet esprit-là qu'il faudrait réfléchir si l'on souhaite réellement encadrer ce sujet.

Liliane WIETZEBIN

Je suis ouverte à la discussion, ce n'est pas une position figée. Si l'on souhaite exclure les repas du dispositif de déclaration, cela peut évidemment être envisagé. Mais 150 euros reste malgré tout une somme importante, c'est simplement ce que je voulais souligner.

Et cette déclaration n'aurait pas nécessairement vocation à être publique. Elle pourrait, par exemple, être adressée au déontologue, qui tiendrait un registre.

Aujourd'hui, dans les entreprises, il est fréquent que les cadeaux ou invitations soient déclarés à partir de 30 ou 40 euros, y compris lorsqu'il s'agit de repas. Parce qu'un repas à 40 ou 50 euros reste relativement courant, mais au-delà, cela commence à relever d'un autre niveau d'invitation.

Isabelle DRANCY

Un cadeau, ce n'est pas une prestation de service. Il s'agit plutôt d'un échange de biens. À mon sens, si l'on souhaite véritablement prévenir tout risque de corruption, il faut élargir et ne pas se limiter uniquement à la notion de cadeau.

Il conviendrait alors de parler à la fois des cadeaux, des invitations, des repas ou encore des invitations à des événements, puis de définir un montant à partir duquel une déclaration deviendrait nécessaire.

Liliane WIETZERBIN

Vous avez raison. Cela peut être une invitation à un match de foot.

M. le maire

Et on le rédige de quelle manière ?

Haja RASOAMAHENINA

Effectivement, dans les entreprises, le seuil se situe plutôt autour de 40 euros.

Et concernant les déjeuners et les repas, il est bien mentionné dans le texte, notamment à l'article 3, qu'il s'agit de cadeaux ou d'invitations qui ne relèvent pas du bon exercice des fonctions de l' élu. On peut donc considérer que les repas entrent également dans cette catégorie.

L'idée serait alors de préciser que tout cadeau, invitation ou repas d'une valeur supérieure à 40 euros devra faire l'objet d'une déclaration, en indiquant dans quel cadre cela a été reçu et en quoi cela présente un intérêt en lien avec l'exercice de la fonction communale.

Isabelle Drancy

Parfois, il peut arriver, par exemple lors de célébrations de mariages, que des personnes offrent une boîte de chocolats, qui est ensuite partagée avec les personnes ayant cocélébré ou avec les agents du service.

Il faudrait peut-être effectivement approfondir et retravailler cette idée en élargissant la réflexion, parce que dans ce type de situation, il paraît tout à fait normal que des chocolats offerts soient partagés avec le service de l'état civil ou avec un autre service concerné.

Dans ce cas-là, cela ne me semble pas relever d'un cadeau fait à une personne ou à un élu en particulier, mais plutôt d'un remerciement adressé à un service pour la bonne exécution de sa mission.

Liliane WIETZEBIN

Pour autant, cela doit être déclaré.

Isabelle Drancy

Tout à fait.

Liliane WIETZEBIN

C'est simplement cette partie déclarative, pour un cadeau de moins de 150 euros, qui semble manquer. C'est peut-être un point à retravailler. Nous n'allons sans doute pas le faire en séance, mais il me semblait qu'il manquait une petite phrase.

Et concernant la phrase que je proposais de supprimer au paragraphe 2.1 ?

M. le maire

Oui, je suis d'accord pour supprimer cette phrase. Nous l'avons fait au territoire et vous avez raison, cette formulation ne veut pas dire grand-chose.

Comme le disait d'ailleurs François Bayrou lors de la création de l'UMP, « *si l'on pense tous la même chose, c'est que l'on ne pense plus rien* ».

Madame Dec, vous avez écouté tout cela avec l'attention qui vous est coutumière. Quelle rédaction nous proposez-vous s'agissant des cadeaux et invitations ?

Valérie DEC

150 euros, cela correspond au seuil fixé par la loi.

Liliane WIETZEBIN

Là, ce que nous proposons, c'est de déclarer les cadeaux et invitations entre 40 et 150 euros.

M. le maire

D'accord. Alors, on retient cela. On fixe le seuil à 40 euros. Nous allons donc plus loin que la loi.

Liliane WIETZEBIN

Oui, on peut les accepter, mais il faut les déclarer.

M. le maire

Très bien. Donc, nous retenons 40 euros plutôt que 150 euros.

Je mets donc aux voix le code déontologique avec ces deux modifications.

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nous passons ensuite au vote sur la désignation de M. LE BOUILLONNEC.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

V- AFFAIRES SCOLAIRES

Carte scolaire – 2026-2027.

Frédéric GUERMANN

Chers collègues, je vais vous présenter ce soir une délibération relative à la carte scolaire 2026-2027.

Comme vous le savez, chaque année, la Direction départementale de l'Éducation nationale examine la carte scolaire de chaque département et, en fonction des effectifs prévisionnels transmis par les communes, se prononce sur les ouvertures ou fermetures de classes.

Pour la rentrée 2026-2027, nous avons appris très récemment, et avec surprise que l'Inspection académique envisageait la fermeture d'une classe à l'école élémentaire des Blagis, ce qui ferait passer le nombre de classes de 13 à 12 à la rentrée prochaine.

Nous avons longuement échangé avec le directeur de l'école élémentaire des Blagis, qui nous a transmis différents éléments ayant notamment permis de préparer cette note, ainsi qu'une analyse détaillée des inscriptions et des effectifs réels par niveau. Tous ces éléments montrent que cette fermeture serait préjudiciable, à la fois pour la qualité de l'enseignement et pour l'accompagnement des élèves les plus fragiles.

Notre argumentaire repose sur trois points.

Tout d'abord, les effectifs devraient être en légère hausse entre la rentrée 2025-2026 et la rentrée 2026-2027. Nous comptons 301 élèves à l'école élémentaire des Blagis en septembre dernier, et les effectifs prévisionnels font désormais état de 306 élèves.

Deuxièmement, malgré un indice de position sociale (IPS) relativement élevé à l'école des Blagis, autour de 140, soit bien au-dessus de la moyenne nationale qui est de 106, de la moyenne académique qui est de 116 et de la moyenne départementale qui est de 127, cet indicateur masque néanmoins des difficultés rencontrées par certaines familles du quartier.

Cela se traduit notamment par le nombre important de dispositifs de soutien renforcé présents autour de l'école : UPE2A, RASED, Coup de pouce, accompagnement du CSCB, réussite éducative. Ce sont des dispositifs portés par l'Éducation nationale ou par la Ville.

Par ailleurs, comme nous l'a indiqué le directeur de l'école élémentaire lors de notre rencontre, ce que l'on appelle aujourd'hui des maintiens, c'est-à-dire des redoublements, ont été proposés à hauteur de 22 lors du dernier conseil des maîtres. Cela montre bien qu'il existe un besoin réel d'accompagnement soutenu et individualisé des élèves de l'école des Blagis.

Enfin, troisième point, le passage de 13 à 12 classes rendrait le travail des enseignants beaucoup plus difficile, ce qui ne nous paraît pas acceptable. Aujourd'hui, la moyenne est de 23,5 élèves par classe ; elle passerait à 25,5 élèves avec seulement 12 classes.

Cette situation se ferait donc au détriment des élèves ayant besoin d'une attention particulière. Or, nous souhaitons continuer, comme pour tous les élèves de la ville, à les préparer dans les meilleures conditions possibles à intégrer les collèges et lycées du secteur, qui sont des établissements prestigieux et très exigeants en termes d'acquis et de compétences.

En conclusion, nous vous proposons donc, avec force, de soutenir le maintien de la treizième classe à l'école élémentaire des Blagis pour la rentrée 2026-2027.

Je vous remercie.

M. le maire

Merci, Monsieur Guermann.

Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ?

François DRONNE

Merci, Monsieur le maire. Merci, Monsieur Guermann.

Nous nous associons pleinement à cette initiative et nous la soutenons totalement.

Les arguments que vous avez présentés – qu'il s'agisse de la hausse du nombre d'élèves ou de l'augmentation inévitable du nombre d'élèves par classe en cas de fermeture – nous paraissent tout à fait fondés.

Par ailleurs, nous savons tous qu'une grande partie des apprentissages se joue à l'école primaire, et que le nombre d'enfants par classe est un facteur déterminant dans le temps que les enseignants peuvent consacrer à chacun.

Vous l'avez rappelé, l'école des Blagis accueille par ailleurs une population mixte en termes de catégories sociales, ce qui constitue une chance pour l'ensemble des élèves, comme aimait à le dire son ancien directeur, M. Delamarre, à condition toutefois de disposer des moyens appropriés.

De même, la présence de la classe UPE2A dans cette école constitue une véritable richesse et apporte de la diversité à l'ensemble des élèves. Elle permet notamment à des élèves allophones d'intégrer certains cours, comme les mathématiques, et de rejoindre ainsi les enfants d'autres classes.

La suppression d'une classe représenterait donc également une perte importante pour la qualité de l'enseignement au sein de cette école.

Nous vous remercions donc pour cette initiative et nous souhaiterions savoir s'il ne serait pas possible d'aller encore plus loin dans le soutien apporté par le conseil municipal, par exemple en accompagnant une éventuelle délégation de parents d'élèves auprès de l'académie, au nom du conseil municipal.

Pour ma part, en tant qu'ancien membre de la FCPE, j'ai déjà connu ce type de situation à plusieurs reprises, et un soutien affirmé du conseil municipal constitue réellement une aide précieuse.

Voilà la proposition et la question que je souhaitais vous soumettre.

Jean-Christophe DESSANGES

Je soutiens également cette délibération relative au maintien de la treizième classe. Je ne reviendrai pas sur les arguments que François a très bien exposés. Je souhaitais simplement signaler une coquille dans la délibération, qui prête à confusion.

En effet, les chiffres annoncés semblent erronés. Selon les données figurant dans le document, il y aurait eu 314 élèves à la rentrée 2025-2026 et 303 élèves sont prévus pour la rentrée 2026-2027, soit une baisse de 11 élèves et non une hausse de 5 élèves, si l'on reprend simplement les effectifs par niveau. Il y a peut-être eu une inversion dans les chiffres présentés par niveau, mais, en l'état, le document mentionne bien 314 élèves pour 2025-2026 et 303 pour 2026-2027.

Voilà, c'était simplement pour signaler ce point, afin que cela puisse être corrigé et que l'argumentaire soit le plus solide possible auprès de l'Inspection académique.

M. le maire

Merci. Oui, il faut effectivement regarder cela.

J'ai d'ailleurs un autre tableau : pour l'année 2025-2026, nous terminerions finalement avec 311 élèves, puis avec 306 élèves en 2026-2027. Il y aurait donc bien une légère baisse des effectifs, mais une diminution de cinq élèves demeure malgré tout très limitée.

Nous allons donc vérifier l'ensemble de ces éléments, afin que les chiffres soient parfaitement cohérents.

Concernant votre proposition, M. Dronne, il nous est déjà arrivé de nous rendre à l'Académie il y a quelques années. Florence Presson, qui était alors adjointe en charge des écoles, y est allée
Sceaux, le 6 mai 2026

également, tout comme Mme Chantal Brault. Nous y sommes même allés avec le car de la Ville, accompagnés des représentants de parents d'élèves. Cela s'est déjà produit à deux ou trois reprises.

Nous allons toutefois commencer par adopter cette délibération, puis nous verrons ensuite, en fonction de l'évolution de la situation et si cette hypothèse de fermeture venait à se confirmer. Car, attention, rien n'est encore définitivement arrêté.

Et puis, comme vous le savez –, puisque vous avez été très impliqué dans les associations de parents d'élèves – il y a ensuite les comptages effectués le jour de la rentrée, ainsi que différents ajustements possibles.

La situation n'est donc pas désespérée.

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

VI- AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Approbation du choix du titulaire de la délégation de service public des marchés d'approvisionnement.

M. le maire

Nous examinons ensuite le dossier relatif au choix du titulaire de la délégation de service public des marchés d'approvisionnement.

C'est donc M. Lancrenon qui va nous présenter ce dossier important, pour lequel vous avez reçu, conformément aux règles en vigueur, l'ensemble des documents deux semaines avant la tenue du conseil municipal.

Christian LANCRENON

Chers collègues, la Ville a toujours affirmé une volonté politique forte de préserver et développer son marché d'approvisionnement. Cette volonté s'est traduite concrètement par la rénovation de la halle, son entretien régulier, le maintien de plusieurs temps de marché, les mercredis et samedis matin ainsi que le marché bio du dimanche, mais aussi par l'aménagement du parvis et de ses abords.

Nous disposons aujourd'hui d'un cadre solide, à la fois réglementaire et contractuel, ainsi que de moyens opérationnels clairement identifiés.

L'ensemble des documents qui vous ont été présentés (contrat d'affermage, règlement et annexes) constitue un dispositif complet encadrant l'organisation du service, les moyens mobilisés ainsi que les obligations du délégataire.

Par délibération du 8 octobre 2020, notre conseil municipal a approuvé le principe d'une gestion des marchés d'approvisionnement dans le cadre d'une délégation de service public. Le 26 juin 2025, nous avons engagé le renouvellement de ce contrat pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} juin 2026.

Ouverte, la procédure a permis à tout candidat de déposer une offre complète technique et financière. À l'issue de cette procédure, un candidat s'est présenté.

La commission de délégation de service public, réunie le 19 février 2026, a examiné cette candidature et validé l'offre de la société SOMAREP, qui présente les garanties professionnelles et financières nécessaires à la gestion du service.

Des échanges ont ensuite permis d'affiner les éléments techniques et financiers de cette proposition. L'offre finale apparaît conforme aux attentes de la Ville, notamment par la mise à disposition d'un placier expérimenté, une politique commerciale structurée, une méthodologie rigoureuse d'entretien du marché et une redevance annuelle de 61 200 euros hors taxes.

Cette organisation repose également sur une connaissance fine du terrain et une capacité d'adaptation aux attentes des commerçants comme des clients, notamment pour maintenir un équilibre entre les activités et faire évoluer l'offre en fonction des besoins.

Je peux, par exemple, vous annoncer qu'un marchand de chaussures, dont la présence était demandée, sera présent dès samedi prochain, probablement le long de l'église en direction du jardin des Félibres.

Cette continuité dans l'exploitation constitue un atout en termes d'expérience et de maîtrise opérationnelle. Elle implique en contrepartie une attention particulière de la collectivité, afin de maintenir un niveau d'exigence élevé, notamment en matière de qualité de service, d'animation et d'évolution du marché.

Cela inclut naturellement les enjeux environnementaux, déjà présents dans le contrat, notamment en matière de propreté et de gestion des déchets. L'enjeu est maintenant de les faire progresser concrètement, de manière pragmatique et adaptée au fonctionnement du marché.

J'insiste sur le fait que les marchés demeurent des activités fragiles, avec des commerçants soumis à des contraintes fortes et un travail particulièrement exigeant. Je vous invite d'ailleurs à vous rendre sur place le samedi à 6 heures du matin.

Dans de nombreuses villes, les marchés se réduisent ou disparaissent. À Sceaux, nous avons fait le choix de les maintenir et de les développer. Cela suppose d'avancer avec exigence, mais aussi avec pragmatisme, en veillant à ne pas alourdir inutilement leur fonctionnement.

Sceaux, le 6 mai 2026

L'enjeu n'est donc pas de revenir sur ce cadre, mais de veiller à sa pleine mise en œuvre et à son évolution.

Il vous est donc proposé d'approuver le choix de la société SOMAREP et d'autoriser M. le maire à signer le contrat correspondant.

M. le maire

Merci, Monsieur Lancrenon.

Est-ce qu'il y a des interventions ?

Jean-Christophe DESSANGES

Nous voterons bien évidemment en faveur de cette délibération. Merci, Christian, pour cette présentation.

Effectivement, les marchés sont importants. À Sceaux, ils font pleinement partie à la fois de la vie économique et de la vie sociale de la commune.

Une partie des commerçants a été fortement déstabilisée par la crise du Covid, puis par les évolutions de la politique de stationnement. Il semblerait désormais que ce soit moins le cas.

J'avais pour ma part une question, qui reste cohérente avec les engagements que nous avons pris en 2020. Il n'existe pas, à ce stade, de véritable clause environnementale dans ce marché, ce qui est dommage. Serait-il possible d'en introduire une, notamment concernant l'utilisation de l'eau ou des produits de nettoyage ?

La Ville pourrait-elle, avec le délégataire, fixer des objectifs et communiquer sur ces objectifs ? Il me semble que cela constituerait un bon moyen pour la Ville de montrer l'exemple en matière de meilleure gestion des ressources.

Christian LANCRENON

C'est déjà prévu dans le contrat. Ce n'est pas détaillé point par point, mais ces questions y figurent bien. D'ailleurs, je l'ai évoqué tout à l'heure. Il n'y a pas de dispositions précises concernant l'eau et il y a évidemment encore des progrès à accomplir. Mais nous y serons attentifs avec le délégataire, que nous connaissons bien.

En tout cas, ces enjeux sont déjà intégrés dans le contrat.

M. le maire

Vous avez tout à fait raison, Monsieur Dessanges. C'est d'ailleurs un sujet que nous avons mis en avant lors de la consultation. Vous avez sans doute remarqué que les modalités de collecte des déchets ont déjà changé. Ce n'est d'ailleurs pas toujours simple à mettre en œuvre.

Par exemple, les cagettes doivent désormais être récupérées par les commerçants eux-mêmes. Le compacteur a également été supprimé et un tri des déchets doit maintenant être effectué.

Un certain nombre d'évolutions ont donc déjà été engagées.

Nous continuerons naturellement à progresser sur ces questions avec le délégataire.

Jean-Christophe DESSANGES

Juste pour relancer, je pense que cela peut constituer un bon moyen de sensibiliser les Scéens et les agents à une forme d'excellence environnementale, sur un projet dont l'impact financier reste relativement limité, d'autant que beaucoup de choses sont déjà bien engagées.

M. le maire

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

VII- RESSOURCES HUMAINES

Communication du rapport social unique (RSU) pour l'année 2024

M. le maire

Ce rapport, comme vous le savez, est réalisé chaque année. Il constitue une photographie du personnel de la Ville au 31 décembre 2024, ainsi qu'un bilan de l'année 2024.

Vous avez reçu une synthèse annexée à la note, qui indique notamment qu'au 31 décembre 2024, la Ville comptait 425 agents employés, dont 296 fonctionnaires et 129 contractuels permanents, parmi lesquels 16 % sont en CDI.

Vous disposez également d'un certain nombre d'indicateurs : 64 % des agents relèvent de la catégorie C, 21 % de la catégorie B et 16 % de la catégorie A. Nous avons d'ailleurs une proportion de catégories C légèrement inférieure à la moyenne observée dans les communes comparables, même s'il y en a naturellement beaucoup.

Les agents sont, pour la plupart, employés à temps complet.

La pyramide des âges est également un élément important : les agents de la collectivité ont une moyenne d'âge de 47 ans. C'est un âge relativement élevé, mais qui correspond à une tendance générale de la fonction publique territoriale et n'est donc pas spécifique à Sceaux.

Au-delà des postes de fonctionnaires et de contractuels, la collectivité compte 457 agents en équivalent temps plein rémunéré, avec différentes positions particulières précisées dans le rapport.

Concernant les mouvements de personnel, nous avons enregistré 84 arrivées et 114 départs. Même si la situation est peut-être un peu moins tendue à Sceaux qu'ailleurs, nous rencontrons malgré tout des difficultés de recrutement, comme beaucoup de collectivités territoriales aujourd'hui.

C'est particulièrement vrai dans le secteur de la petite enfance. Comme vous le savez, nous sommes parfois amenés à fermer temporairement certaines structures ou à réduire leurs horaires d'ouverture pendant quelques jours, en raison d'une forte tension sur les effectifs.

Nous avons pourtant mis en place une équipe volante composée de quatre professionnels, afin de pallier les absences pour maladie ou autres dans les différentes crèches, mais cela reste insuffisant.

Nous avons réellement des difficultés à recruter. C'est une situation que l'on retrouve un peu partout. Ce sont des métiers particulièrement en tension, avec des conditions de travail exigeantes et des niveaux de rémunération qui restent relativement modestes.

Ce n'est d'ailleurs pas le seul secteur concerné, même si nous rencontrons un peu moins de difficultés dans l'animation.

Je ne vais pas reprendre l'ensemble du rapport point par point, puisque vous en avez pris connaissance.

Je suis bien entendu prêt à répondre à vos questions, ou en tout cas à essayer d'y répondre, si vous en avez.

Liliane WIETZERBIN

D'abord, j'imagine que cela tient sans doute à des raisons opérationnelles, mais le rapport porte sur l'année 2024 et non sur 2025.

M. le maire

Oui, parce que nous sommes soumis à un calendrier national pour la production des RSU.

Je suis d'accord avec vous, ce n'est pas forcément idéal. On pourrait très bien imaginer présenter un rapport portant sur 2025, mais ce n'est pas ainsi que fonctionne le dispositif.

Toutes les collectivités doivent transmettre leur RSU 2024 à une période déterminée.

Il faut savoir que le document qui vous est présenté ce soir n'est qu'une synthèse. Le RSU complet représente près de 200 pages, avec un volume très important de statistiques. Il est d'ailleurs construit selon un format identique pour l'ensemble des collectivités.

Il faut aussi avoir à l'esprit qu'au moins un tiers des collectivités ne répondent jamais à cette obligation, ce qui rend les statistiques sur la fonction publique territoriale particulièrement difficiles à exploiter. C'est d'ailleurs un véritable sujet de préoccupation pour le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale.

Liliane WIETZERBIN

J'avais par ailleurs une question concernant le volet formation, puisque nous évoquions tout à l'heure la formation des élus. On constate en effet que le pourcentage d'agents ayant suivi au moins une journée de formation a fortement diminué entre 2023 et 2024, passant de 54 % à 41 %.

Cela semble évidemment corrélé à la baisse du nombre total de jours de formation.

Je voulais donc savoir si cette évolution est conjoncturelle, si elle s'explique par des contraintes budgétaires, par une diminution des demandes de formation, ou par d'autres facteurs.

Je souhaitais simplement avoir votre appréciation sur cette évolution.

Jean-Christophe DESSANGES

Merci, Monsieur le maire, pour ce rapport de grande qualité.

Ce document met aussi en lumière celles et ceux qui font vivre la ville au quotidien : les agents des écoles, des crèches, de l'entretien, de l'animation, de la culture. Mon intervention se veut donc avant tout une marque d'attention portée à leurs conditions de travail et à la qualité du service public municipal.

Je me suis intéressé à une comparaison entre le rapport de 2020 et celui de 2024. Plusieurs éléments appellent, me semble-t-il, notre vigilance en tant qu'élus.

Le premier concerne la structure de l'emploi.

En 2020, la Ville comptait 336 fonctionnaires et 77 contractuels permanents. En 2024, elle ne compte plus que 296 fonctionnaires et 129 contractuels permanents. Quant aux agents non permanents, ils passent de 94 à 184.

En conclusion, les effectifs permanents restent relativement stables, mais l'emploi statutaire recule tandis que le recours aux contractuels progresse fortement.

Vous avez évoqué l'attractivité de la fonction publique territoriale, mais cela pose aussi la question de l'attractivité de la Ville elle-même, de la fidélisation des agents et de la stabilité des équipes.

Deuxième point : les mouvements de personnel.

Vous avez mentionné un solde négatif d'environ trente départs. Le RSU fait également état de tensions de recrutement, notamment dans la petite enfance, comme vous l'avez rappelé. Il serait utile de savoir si d'autres services sont également concernés. Combien de postes restent aujourd'hui vacants et quelles mesures concrètes sont envisagées pour réduire ces tensions ?

Troisième point : la formation.

En 2020, malgré la crise Covid, près de la moitié des agents permanents avaient suivi au moins une journée de formation, pour un total d'environ 690 jours de formation.

En 2024, nous sommes à 41 % des agents concernés et à environ 475 jours de formation, alors même que le budget consacré à la formation augmente.

Nous avons donc moins d'agents formés, moins de journées de formation, mais davantage de dépenses. Je voulais savoir s'il existe une explication particulière à cette évolution.

Nous sommes également attentifs à la situation des agents de catégorie C et des contractuels, qui sont souvent les plus exposés sur le terrain. En 2024, seuls 36 % des fonctionnaires de catégorie C et 12 % des contractuels de catégorie C ont bénéficié d'au moins une journée de formation. Cela constitue, à mes yeux, un point de vigilance important.

Quatrième point : les heures supplémentaires et complémentaires.

Leur montant passe de moins de 100 000 euros en 2020 à presque 340 000 euros en 2024. Certes, il faut tenir compte de l'inflation, mais il serait utile de comprendre si cette évolution traduit un choix d'organisation, des postes vacants, des tensions dans certains services, ou probablement un mélange de ces différents facteurs.

Enfin, un dernier élément a retenu mon attention : l'augmentation du nombre d'accidents de travail et de trajet déclarés. La Ville indique que cette hausse peut s'expliquer par une meilleure politique de déclaration, ce qui est positif, mais il serait peut-être utile d'avoir une analyse plus fine par service, par métier et par type de risque. J'imagine d'ailleurs qu'un travail est déjà mené sur ce sujet avec le CHSCT.

Ma question est donc assez simple : le RSU 2024 montre une forte progression du recours aux contractuels, une baisse du nombre d'agents formés – notamment parmi les catégories C –, une hausse importante des heures supplémentaires et un solde négatif entre arrivées et départs. Pouvez-vous nous indiquer quelles sont, à ce jour, les trois priorités RH de la Ville pour les deux prochaines années, afin de répondre à ces difficultés ? Et disposez-vous d'objectifs chiffrés ou d'un calendrier de suivi que vous pourriez partager avec le conseil municipal ?

Je vous remercie.

M. le maire

Dans ce que vous avez évoqué, il y a plusieurs éléments de réponse qui sont certes propres à Sceaux, mais qui relèvent surtout de problématiques plus générales touchant l'ensemble de la fonction publique territoriale, et plus largement la fonction publique dans son ensemble.

D'abord, concernant les difficultés de recrutement, elles concernent aujourd'hui presque tous les métiers et tous les secteurs de la fonction publique territoriale. Et cela va probablement s'accroître dans l'ensemble de la fonction publique. Il ne vous a d'ailleurs pas échappé que de récents sondages ont montré qu'une très grande majorité de fonctionnaires envisageaient de quitter le service public, ce qui est évidemment préoccupant.

Cela traduit probablement des difficultés de management dans certaines administrations, mais aussi, plus profondément, une perte d'attractivité importante des métiers publics. Il faut reconnaître que la fonction publique est souvent critiquée de manière assez systématique. Et puis, surtout, il existe un véritable sujet de rémunération, notamment dans la fonction publique territoriale.

Si l'on veut réellement réduire les tensions de recrutement, il faudra inévitablement revaloriser les rémunérations des agents territoriaux. Il n'y a pas de solution miracle.

Quand on interroge les agents, ils évoquent bien sûr les conditions de travail, mais le premier sujet qui revient reste celui des salaires. Or, des rémunérations plus élevées impliquent des budgets plus importants, donc davantage de dépenses publiques, ce qui renvoie aussi à la question des ressources des collectivités.

C'est donc un sujet de société, qui dépasse très largement notre seule commune.

Cela explique également, en partie, la progression du nombre de contractuels par rapport aux fonctionnaires titulaires. Là encore, c'est une tendance générale dans toute la fonction publique, et particulièrement dans la fonction publique territoriale.

Les contractuels sont désormais souvent considérés comme pouvant construire une véritable carrière dans la fonction publique. Vous savez qu'au bout de six ans, ils peuvent accéder à un CDI dans la territoriale. Dans certains secteurs de la fonction publique d'État, des recrutements en CDI sont même désormais possibles dès l'embauche. À partir de là, les collectivités sont amenées à développer de véritables politiques de gestion des ressources humaines à destination des contractuels.

Finalement, cela conduit presque à la création d'une seconde filière parallèle à celle des fonctionnaires titulaires, mais sans passer par le concours. Beaucoup considèrent désormais qu'il est possible de travailler durablement comme contractuel sans nécessairement devenir titulaire. Les concours perdent ainsi progressivement une partie de leur attractivité.

Dès lors, lorsque l'on propose à certains agents contractuels de préparer un concours, afin d'intégrer la fonction publique territoriale, cette perspective n'apparaît plus toujours comme une nécessité ni même comme un avantage évident. Certains agents estiment être déjà pleinement satisfaits de leur situation : ils exercent leurs fonctions dans de bonnes conditions, donnent satisfaction et ont parfois pu renégocier leur rémunération.

Il existe donc un véritable sujet sur cette évolution. C'est d'ailleurs pour cela que le gouvernement, à travers la Direction générale de l'administration et de la fonction publique, a engagé une réflexion plus large sur l'avenir du statut, sur son évolution éventuelle et sur la place des contractuels.

Cette réflexion a été lancée avant les élections présidentielles, avec l'idée, sans doute, d'alimenter le débat public. Je ne suis pas certain que cela débouche rapidement sur une réforme d'ampleur, mais le sujet est désormais posé.

Et je dois d'ailleurs vous dire qu'au niveau national, certaines organisations syndicales s'interrogent également sur ces évolutions possibles. Toutes ne sont pas opposées par principe à certaines adaptations. Simplement, elles ne peuvent pas forcément le dire très librement, des élections professionnelles étant prévues le 10 décembre prochain. Les positions vont donc probablement se durcir dans les prochains mois, puis les débats seront sans doute un peu plus ouverts ensuite.

En résumé, lorsque vous me demandez quelles sont les solutions, je vous réponds très clairement qu'il faut revaloriser les salaires. C'est indispensable si l'on veut recruter davantage et fidéliser les agents.

Il faudra aussi clarifier le statut. Soit on considère qu'il doit évoluer profondément et l'on va vers des formes plus proches de conventions collectives, soit on décide de préserver le modèle statutaire, mais, dans ce cas, il faut redonner de la valeur au concours et réaffirmer qu'il ouvre des droits et des avantages spécifiques par rapport au statut de contractuel. Aujourd'hui, ce n'est plus toujours perçu ainsi.

Il y a également un autre élément qui explique le recours croissant aux contractuels : l'augmentation continue des cotisations retraite pour les fonctionnaires titulaires. À fonctions équivalentes, un fonctionnaire titulaire coûte désormais plus cher à la collectivité qu'un agent contractuel, notamment en raison de la hausse des taux de cotisation retraite que nous subissons chaque année. Et cette évolution va continuer.

Or, cela ne suffira probablement pas à résoudre les difficultés très importantes du régime de retraite des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers, qui est aujourd'hui particulièrement fragilisé. C'est un sujet extrêmement préoccupant à l'échelle nationale. Les besoins de financement se chiffrent en dizaines de milliards d'euros à terme.

Le problème vient notamment du vieillissement des effectifs et du fait que les départs à la retraite ne sont plus compensés par suffisamment de nouveaux cotisants. Pendant longtemps, il y avait beaucoup d'agents en activité et relativement peu de retraités. Aujourd'hui, la situation s'inverse progressivement.

Il faut aussi rappeler que les fonctionnaires titulaires cotisent à la même caisse de retraite des agents territoriaux et hospitaliers, tandis que les contractuels relèvent du régime général. Par conséquent, plus le nombre de contractuels augmente, plus la CNRACL se fragilise.

Tout cela est connu et largement documenté.

Concernant les heures supplémentaires, il y a effectivement une hausse. Elle s'explique en partie par la demande des agents eux-mêmes. Nous parlions tout à l'heure de fidélisation. Dans certains services, les heures supplémentaires sont perçues comme un moyen important d'améliorer les

revenus. Je pense notamment à la police municipale, mais aussi aux agents mobilisés sur l'organisation des manifestations et sur toute la logistique événementielle.

Par ailleurs, comme nous rencontrons des difficultés de recrutement dans plusieurs secteurs, certains agents atteignent régulièrement le plafond légal d'heures supplémentaires. Cela explique également l'évolution constatée.

Une partie de ces heures supplémentaires répond donc à une demande des agents eux-mêmes, qui connaissent parfaitement leur métier et souhaitent aussi compléter leur rémunération.

Pour finir, il est souvent plus simple de faire appel aux agents déjà en poste plutôt qu'à des vacataires extérieurs. Donc, oui, nous sommes confrontés à ces problématiques.

Concernant les heures supplémentaires, M. Bousquet me rappelle qu'en 2024, les Jeux olympiques ont entraîné un volume très important d'heures supplémentaires, notamment pour l'encadrement de la zone de célébration du jardin de la Ménagerie et des différentes animations. Cela a eu un impact réel.

Sur la formation, c'est une vraie préoccupation.

Comme vous le savez, dans la fonction publique territoriale, la formation peut être assurée par des organismes privés ou associatifs, mais elle repose essentiellement sur un organisme national : le CNFPT.

Toutes les collectivités y cotisent obligatoirement à hauteur de 0,9 % de leur masse salariale. Ce taux de 0,9 % correspond d'ailleurs au plafond autorisé par la loi. Or, le CNFPT connaît aujourd'hui des tensions budgétaires très importantes. Et, en réalité, cette cotisation de 0,9 % ne suffit plus. Cela s'explique pour plusieurs raisons.

La première, qui n'est pas nouvelle, concerne le coût extrêmement élevé de la formation des policiers municipaux. Ils représentent en effet à peine 2 % des effectifs territoriaux, mais près de 20 % du budget du CNFPT consacré à la formation.

Ces formations sont très coûteuses en raison des exigences réglementaires et techniques qui les entourent.

Cela finit d'ailleurs par créer des tensions entre collectivités, car toutes les communes n'ont pas de police municipale. Certaines considèrent donc qu'elles financent un dispositif dont elles ne bénéficient pas directement.

La deuxième raison est le plafond légal de cotisation. Autrefois, la cotisation était fixée à 1 %. Elle a été ramenée à 0,9 % il y a une dizaine d'années, ce qui a mécaniquement réduit les ressources du CNFPT.

Enfin, troisième sujet, beaucoup plus récent : la loi de finances pour 2026. Le CNFPT a été assimilé à une agence de l'État et s'est vu appliquer une ponction budgétaire de 45 millions d'euros. Or, le

budget total du CNFPT est d'environ 350 millions d'euros. Cette réduction est donc très importante. Et cela est d'autant plus étonnant que l'État n'est même pas présent dans la gouvernance du CNFPT.

Nous continuons donc à payer la cotisation, mais une partie importante des ressources est désormais prélevée.

Tout cela place le CNFPT dans une situation extrêmement préoccupante.

Dans ce contexte déjà tendu depuis plusieurs années, le CNFPT a dû supprimer de nombreuses formations. Certaines ont même été annulées alors qu'elles étaient déjà programmées.

Des règles ont également été mises en place. Par exemple, lorsqu'il n'y a pas suffisamment d'inscrits, les formations sont supprimées. Nous avons donc eu plusieurs cas d'agents de la Ville inscrits à des formations qui ont finalement été annulées au dernier moment.

Cela ne génère pas d'économies pour la collectivité, puisque nous continuons à verser notre cotisation obligatoire. Nous avons donc dû compenser partiellement en finançant directement certaines formations payantes, ce qui explique que le budget formation reste relativement élevé malgré la baisse du nombre de formations suivies.

Au final, par une accumulation de décisions de ce type, nous affaiblissons un outil de formation qui avait certainement des défauts, mais qui restait globalement reconnu et qui permettait surtout une véritable mutualisation de la formation des agents territoriaux, aussi bien pour les petites communes que pour les grandes collectivités.

Alors, tout cela fait évidemment l'objet de discussions, de demandes d'évolution et d'alertes répétées, mais, pour l'instant, cela ne suffit pas. Le CNFPT est clairement dans le viseur.

Et ce que je vous dis ne relève pas d'un débat politique de droite, de gauche ou du centre. C'est plutôt le symptôme d'une relation qui se dégrade entre l'administration centrale et le reste des acteurs publics territoriaux.

Et ce n'est d'ailleurs pas le seul sujet concerné.

Concernant les accidents du travail, nous menons évidemment des actions de prévention. Nous disposons d'un conseiller en prévention des risques professionnels et nous travaillons régulièrement avec les organisations syndicales dans le cadre du comité social territorial.

Il faut rappeler qu'avant la loi de 2019, il existait un CHSCT, comme dans les entreprises privées. Cette instance a été supprimée dans le cadre de la réforme des instances de dialogue social.

À l'époque, les syndicats avaient exprimé leur désaccord, mais les employeurs territoriaux également, car nous considérons que cette instance avait une réelle utilité. Finalement, une solution intermédiaire a été trouvée avec la création d'une formation spécialisée du comité social territorial consacrée à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail.

Pour les collectivités de plus de 200 agents, cette formation spécialisée est obligatoire et se réunit régulièrement avec les représentants syndicaux.

Par ailleurs, nous travaillons également avec le centre de gestion, notamment à travers les agents chargés des fonctions d'inspection, qui interviennent régulièrement dans les différents services, afin d'évaluer les conditions de travail et de proposer des améliorations.

Il y a effectivement eu un peu plus d'accidents en 2024 qu'en 2023. Ensuite, cela varie aussi selon les années. Je ne sais pas encore ce qu'il en sera en 2025.

Plus globalement, la situation de la fonction publique territoriale reste préoccupante, non pas spécifiquement à Sceaux, mais à l'échelle nationale. C'est aujourd'hui un sujet majeur pour l'ensemble des employeurs territoriaux.

Un rapport sur l'attractivité de la fonction publique territoriale avait d'ailleurs été remis en 2022 et formulait plusieurs propositions. Certaines relèvent de l'État, d'autres des collectivités elles-mêmes.

Les employeurs territoriaux ont aussi un travail collectif à mener, même si cela reste très difficile à organiser.

Haja RASOAMAHENINA

Merci pour ce partage des données du RSU.

J'ai trois interrogations.

La première concerne les différents indicateurs présentés dans ce rapport : qui les choisit exactement ?

Deuxièmement, est-ce qu'une commune est tenue de répondre à l'ensemble de ces indicateurs ? Vous avez indiqué tout à l'heure que certaines collectivités ne transmettaient pas toutes leurs données, voire qu'elles ne répondaient pas du tout.

Enfin, un point m'a un peu interpellé à la lecture du document : l'indicateur relatif aux jours de grève. Je m'interroge sur le sens de cette donnée. Est-ce qu'il n'y a pas un risque de stigmatisation des agents grévistes ? Est-ce que cela ne peut pas être perçu, d'une certaine manière, comme une forme d'entrave au droit de grève ?

Voilà les questions que je souhaitais poser.

M. le maire

Alors, les indicateurs en question sont fixés par les textes réglementaires du ministère de la Fonction publique. Ils font régulièrement l'objet de discussions avec les employeurs territoriaux et hospitaliers ainsi qu'avec les organisations syndicales, notamment lorsqu'ils sont révisés.

Et ils sont effectivement revus assez régulièrement, souvent à la demande des organisations syndicales, en particulier sur les sujets liés à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Il y a d'ailleurs de plus en plus d'indicateurs genrés. On en retrouve une partie dans le rapport sur l'égalité femmes-hommes présenté au moment du budget. Là, vous n'avez qu'une synthèse, puisque le rapport complet représente près de 200 pages.

Concernant l'obligation de réponse, oui, les collectivités ont l'obligation légale de transmettre leur RSU, afin d'alimenter les analyses statistiques menées notamment par la Direction générale des collectivités locales. En revanche, il n'existe pas réellement de sanction en cas de non-transmission.

Personnellement, je pense que, sur ce sujet, le rôle des préfets pourrait être un peu plus actif.

La gestion quotidienne des ressources humaines relève évidemment du maire, en tant que patron de l'administration, et la politique RH relève aussi du conseil municipal à travers les délibérations. Lorsqu'une collectivité délibère sur le temps de travail, le règlement intérieur, les absences ou d'autres sujets RH, ces actes sont transmis au contrôle de légalité de la préfecture. Mais, dans les faits, ces documents sont assez peu exploités ou analysés, notamment faute de moyens dans les services préfectoraux. Il est donc difficile d'obtenir un véritable suivi ou une relance des collectivités qui ne transmettent pas leurs données.

Pour ce qui concerne les jours de grève, il ne s'agit absolument pas d'un outil de stigmatisation. C'est simplement une donnée statistique parmi d'autres.

Par exemple, en 2024, les 71,5 journées recensées correspondent uniquement à des mouvements de grève nationaux. Nous n'avons pas connu de mouvement de grève lié à des revendications locales depuis que je suis maire.

Donc, il ne s'agit pas d'un suivi individuel ni d'une remise en cause du droit de grève, mais simplement d'un indicateur statistique intégré au RSU.

Haja RASOAMAHENINA

Très bien, merci pour cet éclairage.

M. le maire

Nous passons au vote sur la prise acte de ce rapport.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

VIII- AFFAIRES FINANCIÈRES

Constitution d'un groupement de commandes pour diverses familles d'achats.

Isabelle DRANCY

Il s'agit d'une délibération que nous adoptons à chaque mandat. Elle concerne la possibilité de constituer un groupement de commandes entre la ville de Sceaux et le CCAS.

Il vous est donc proposé d'approuver une convention permettant à la ville de Sceaux d'assurer la coordination, la gestion et le pilotage de ce groupement de commandes.

Vous avez par ailleurs la liste du périmètre des achats concernés. Cela couvre des domaines très variés : fournitures de bureau, prestations de nettoyage, prestations d'entretien, systèmes d'alarme, etc.

Ce dispositif présente plusieurs avantages : il facilite la gestion administrative et permet d'obtenir de meilleures conditions tarifaires.

Bien entendu, cela reste une possibilité et non une obligation. Si le CCAS ou la Ville ne souhaitent pas recourir au groupement pour certains marchés, chacun peut continuer à passer ses propres commandes de manière autonome.

Vous trouverez en annexe la convention détaillant à la fois le périmètre et les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes.

M. le maire

Merci, Madame Drancy.

Est-ce qu'il y a des questions ? Le CCAS a délibéré hier sur ce groupement de commandes.

Jean-Christophe DESSANGES

Le CCAS est effectivement une entité publique différente de la Ville.

Je voulais savoir si une extension de ce type de groupement avait déjà été envisagée avec de grandes associations partenaires de la commune, comme la MJC ou le CSCB, ou si cela ne rentre pas dans le cadre juridique et le périmètre possible de ce dispositif ?

M. le maire

Un groupement de commandes ne peut se faire qu'entre personnes morales de droit public. Des structures comme la MJC, par exemple, ne sont pas soumises au code de la commande publique.

Elles ne peuvent donc pas intégrer ce type de groupement de commandes.

Nous passons au vote.

Sceaux, le 6 mai 2026

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

IX- QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

X- COMMUNICATIONS DU MAIRE

M. le maire

Je voulais vous faire deux communications.

La première communication concerne l'accueil d'un groupe d'adolescents ukrainiens.

Notre ville accueillera en effet, pour la deuxième année consécutive, de jeunes Ukrainiens dans le cadre du partenariat engagé avec la ville de Zelenodolsk. Ce séjour s'inscrit dans le contexte d'un partenariat renforcé initié en 2023 par nos deux Villes dans le cadre du projet « Bridge of Trust 2.0 » porté par le Conseil des communes et régions d'Europe.

Du 30 mai au 7 juin 2026, 18 adolescents ukrainiens venus de Zelenodolsk seront donc accueillis avec leurs deux accompagnatrices, en présence d'Ukrainiens de Sceaux et d'une interprète, pour un séjour de découverte à Sceaux et dans ses environs, comprenant notamment des visites de la mairie, des sorties à Paris et différentes activités. Une opération similaire avait déjà été organisée l'année dernière.

En 2025, nous avons bénéficié de financements provenant d'instances européennes ainsi que de sociétés mécènes. Cette année, il n'y en a plus. La Ville financera donc l'intégralité de l'opération, pour un montant de 16 000 euros couvrant le transport, l'hébergement et l'ensemble des activités. Le poste le plus coûteux reste le transport.

Il faut en effet aller les chercher là-bas, et le trajet n'est pas simple : il leur faut deux à trois jours pour venir.

Pour tout vous dire, nous avons naturellement prévu de les héberger et d'organiser les visites, mais nous pensions également bénéficier, comme l'année dernière, d'un soutien des fonds consacrés à l'aide à l'Ukraine.

Aujourd'hui, ces financements n'existent plus. Nous avons malgré tout décidé de maintenir cette initiative, car sans prise en charge du transport, ils ne peuvent pas venir.

Les jeunes seront hébergés au CREPS. Une rencontre avec les élèves de troisième du collège de Lakanal est également prévue. L'année dernière, cela s'était très bien passé et les échanges avaient été particulièrement sympathiques. Ils avaient rencontré les Allemands de Brühl, ce qui avait permis de créer des liens entre les différents groupes.

Peut-être qu'un jour, nous pourrions développer un partenariat plus important avec Zelenogorsk, une ville proche de la ligne de front.

Christian LANCRENON

J'aimerais également insister sur un point. On parle toujours de la reconstruction de l'Ukraine, de la guerre, etc., mais il y a aussi une autre reconstruction à mener : celle de la reconstruction mentale et psychologique des jeunes générations.

Il existe de véritables drames pour ces enfants, notamment lorsque leurs parents ont disparu. Cela peut paraître une goutte d'eau au regard de ce qui se passe aujourd'hui, mais ce partenariat que nous menons avec Zelenogorsk est très important et pourra, je l'espère, servir d'exemple.

M. le maire

Tu as raison. L'année dernière, nous avons effectivement découvert des adolescents qui ont changé au cours de la semaine. Ils se sont ouverts, mais lorsqu'ils sont arrivés, c'était assez difficile. On voit qu'ils sont très marqués.

Donc, nous faisons ce que nous pouvons, nous apportons notre petite part dans tout cela, mais je pense que c'est vraiment très important.

Il y a une deuxième communication que je souhaitais vous faire, qui s'inscrit dans le contexte médiatique national actuel ayant mis en cause un certain nombre de services d'animation. C'est vrai pour la Ville de Paris, mais également ailleurs, un peu partout.

La presse se fait régulièrement l'écho des difficultés et des actes parfois graves commis par certains personnels d'animation, un peu partout. Je souhaitais donc vous expliquer la manière dont nous fonctionnons à Sceaux, puisque nous disposons évidemment d'un service d'animation structuré et important, que nous avons voulu organiser de façon très professionnelle.

Il me paraissait donc important de pouvoir présenter à l'ensemble du conseil municipal la façon dont tout cela fonctionne. Je pense que vous en connaissez déjà en partie les principes, mais il me semble important d'y revenir.

Depuis longtemps, l'action du service animation s'appuie sur un engagement politique décliné dans le Projet Éducatif Communal, ensuite le Projet Éducatif de Territoire/Plan mercredi renouvelé pour la période 2026-2030 et la Charte pour l'éducation.

Ces trois documents, que vous pouvez retrouver sur le site de la Ville, définissent les orientations éducatives de la Ville pour les 0 25 ans et placent l'enfant au cœur des dispositifs. Ils constituent le cadre de référence des projets pédagogiques élaborés par les directeurs d'accueil de loisirs. Ce cadre éducatif structure l'ensemble des projets d'animation menés sur le terrain. Ces derniers sont

construits par les équipes et traduisent les objectifs en activités adaptées aux besoins des enfants et à chaque tranche d'âge.

Les équipes veillent à :

- garantir un cadre laïque et inclusif,
- promouvoir l'égalité filles garçons,
- intégrer les enjeux de transition écologique,
- favoriser la participation active des enfants.

Le service Animation regroupe actuellement 71 ETP, avec 43 ETP permanents et 28 ETP tenus par des vacataires. Cela s'explique par le fait que les besoins en animateurs varient fortement selon les moments de la journée et les périodes de l'année. Par exemple, pendant la pause méridienne, nous avons besoin de près de 100 personnes, alors que le mardi entre 15 h et 16 h 30, les besoins sont beaucoup moins importants, puisque les enfants sont en classe.

Il y a donc une organisation relativement complexe, avec des temps de travail différents selon qu'il s'agit de la période scolaire, des vacances ou encore du mercredi.

Dans le détail, il y a ainsi, dans chacun des quatre centres de loisirs, plus de 10 animateurs à temps plein, dont une très large majorité sont titulaires de la fonction publique territoriale. Je souhaite vraiment insister sur ce point, puisque nous avons un taux de titulaires très élevé. Et contrairement à ce que l'on observe dans beaucoup de villes, il y a par ailleurs assez peu de rotation parmi les animateurs, puisque la plupart sont titulaires, et nous ne rencontrons pas de difficulté particulière de recrutement au sein du service animation, contrairement à ce que j'évoquais tout à l'heure concernant la petite enfance.

Dans un souci de déprécarisation des agents, des postes sont ouverts régulièrement et des mises en stage sont proposées pour ces personnels de complément. Nous en avons réalisé deux en 2025 et je pense que nous en proposerons de nouveau, peut-être dès la prochaine réunion du conseil municipal en juin. Cela permet évidemment de fidéliser les animateurs.

Le service Animation s'inscrit dans le cadre réglementaire fixé par l'État, en l'occurrence le Service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), garant de la qualité et de la sécurité des accueils collectifs de mineurs. Tous les accueils péri et extrascolaires sont déclarés y compris le temps de la pause méridienne, ce qui est plutôt rare au sein des collectivités territoriales. Cela conditionne la déclaration des animateurs, quel que soit leur temps de travail sur le logiciel de téléprocédure du Sdjes qui vérifie automatiquement les bulletins de casier judiciaire n° 2, le Fijas (fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infraction sexuelles ou violentes) et la liste des cadres interdits.

Ainsi, tous les animateurs sont déclarés, y compris ceux qui n'interviennent que deux heures sur la pause méridienne, parce que nous avons fait le choix de déclarer l'ensemble de nos accueils, y compris ce temps-là. C'est un point très important.

La Ville va même au-delà de la réglementation en appliquant des taux d'encadrement supérieurs aux exigences, témoignant d'une volonté forte d'offrir un service éducatif de qualité.

Le service Animation est organisé autour d'une équipe de direction composée d'une cheffe de service et d'une adjointe qui s'appuient sur un encadrement de proximité structuré en trio de direction : un directeur d'accueil périscolaire et de loisirs et deux animateurs référents (maternelle et élémentaire) sur les 4 accueils de loisirs.

Les 4 directeurs d'accueils de loisirs sont tous titulaires du grade animateur. Les 7 animateurs référents sont également formés ou en cours de formation.

Cette organisation garantit :

- une continuité éducative sur l'ensemble des temps périscolaires et extrascolaires avec des équipes stables, notamment pour les jeunes enfants qui ont besoin de repères
- une harmonisation des pratiques professionnelles,
- une meilleure répartition des missions,
- une continuité de service en cas d'absence,
- un pilotage cohérent des projets pédagogiques.

La Ville est attentive au recrutement des animateurs et a fait le choix de le confier à l'adjointe de la cheffe du service, professionnelle ayant de l'ancienneté dans le secteur et ayant elle-même assuré les missions d'animatrice pendant plusieurs années. Ce n'est pas une tâche facile dans ce secteur en tension. Les candidats possédant le BAFA sont privilégiés et constituent la très grande majorité de nos effectifs présents.

Parallèlement, la Ville est fortement engagée dans la professionnalisation des équipes pour accompagner la montée en compétences des agents recrutés. Des formations continues sont, en outre, dispensées aux équipes d'animation et des plans de titularisation des agents contractuels sont régulièrement mis en place.

L'organisation des temps de travail des animateurs a été réfléchi pour permettre une cohérence des plannings avec des temps de réunion pour les animateurs, intégrés au temps de travail, afin de permettre d'une part la préparation des activités et la construction des projets et d'autre part, des temps d'échanges et de réflexion sur la posture des animateurs et sur le développement des enfants. Une sensibilisation sur les violences sexistes et sexuelles dans les accueils collectifs de mineurs sera prochainement systématiquement proposée à tous les animateurs.

Les directeurs et référents disposent de temps dédiés au pilotage et participent à des réunions mensuelles avec l'encadrement du service.

Le service Animation travaille en transversalité avec tous les services municipaux et notamment le service Action sociale/Santé/Handicap. Il porte une attention particulière aux enfants et familles ayant des besoins spécifiques qui peuvent être orientés vers le coordonnateur handicap et/ou la conseillère en économie sociale et familiale positionnée sur la protection de l'enfance.

L'information et la communication avec les familles sur les activités périscolaires et extrascolaires sont essentielles. Divers supports de communication sont mis à leur disposition :

- le guide de la famille et de l'écopier réactualisé tous les ans. Accessible en version dématérialisée sur le site de la Ville et le portail famille ;
- le site internet de la Ville ;
- le portail familles : inscriptions/réservations, tarifs, règlement intérieur des accueils de loisirs et des activités périscolaires, organisation des ALSH, menus restauration scolaire et extrascolaire, mini séjours et séjour hiver ;
- la Newsletter « le Petit Scéen » 4 fois/an, envoyé par courriel à tous les parents.

Des moments de rencontre sont également régulièrement proposés tout au long de l'année : fête des ateliers, fête des Alsh, portes ouvertes et plus récemment les conseils périscolaires (présentation du personnel, des organisations, des projets...).

Le préfet des Hauts-de-Seine, Alexandre Brugère, vient de prendre une mesure au nom du principe de précaution : la suspension systématique sur arrêté préfectoral et pour une durée maximum de 6 mois de tout animateur qui serait visé par un signalement. Cette mise à l'écart temporaire intervient avant la clôture de l'enquête administrative et l'éventuelle enquête judiciaire.

Dès la connaissance d'une telle situation, la Ville doit faire une déclaration d'événement grave auprès du Sdjes. Depuis 9 ans, 3 signalements ont été effectués. Les 3 dossiers ont été classés sans suite.

Je conclurai simplement en disant que nous avons fortement porté à Sceaux cette idée que le métier d'animateur est un véritable métier, qui doit être reconnu par tous, aussi bien par les professionnels de l'éducation avec lesquels les animateurs travaillent quotidiennement – je pense notamment aux enseignants. Je crois que nous avons fait un véritable effort sur ce point et qu'à Sceaux, les choses se passent plutôt bien, même s'il reste encore des progrès à accomplir pour que les enseignants considèrent pleinement les animateurs comme de véritables professionnels de l'éducation. Nous n'y sommes pas encore totalement, mais cela progresse.

Cela progresse d'autant plus qu'il existe désormais des référents dans chaque école, qui sont en contact permanent avec le directeur ou la directrice de l'établissement.

Les animateurs doivent également être reconnus comme tels par les familles, ce qui n'est pas toujours totalement le cas. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous sommes aussi stricts sur l'organisation des centres de loisirs.

Certains parents souhaiteraient pouvoir venir chercher leur enfant au moment qui les arrange, parfois au milieu de l'après-midi, parce qu'ils ont un rendez-vous ou autre chose à faire. Or, nous refusons cela. Lorsque l'enfant est présent, il est confié à une équipe professionnelle et il reste jusqu'à la fin du temps d'accueil prévu.

C'est quelque chose d'assez difficile à faire comprendre à certains parents, qui considèrent le centre de loisirs comme une forme de libre-service où l'on dépose l'enfant pendant une ou deux heures. Cela reste marginal, mais cela existe.

Si nous maintenons cette règle, c'est, parce que nous considérons qu'elle est importante pour le bien-être et l'épanouissement des enfants. Comme je le disais, les accueils ne sont pas des garderies, mais des temps de loisirs éducatifs durant lesquels les enfants jouent, découvrent de nouvelles activités, découvrent de nouvelles activités, apprennent le vivre ensemble en complément des temps familiaux et scolaires.

Je tenais à vous apporter cet ensemble d'informations, afin de vous permettre de mieux connaître l'organisation que nous avons mise en place, afin de prévenir certaines difficultés dont il est souvent fait écho.

Je voulais également vous dire que, lorsqu'on calcule le temps passé par les enfants avec les différents adultes qui les accompagnent, on s'aperçoit que le temps passé à l'école devant les enseignants n'est finalement pas si important que cela. En revanche, le temps passé avec les animateurs, avec les clubs sportifs ou encore avec les éducateurs est parfois, en durée, plus important que celui passé devant l'enseignant. Il est même parfois plus important que le temps passé avec la famille elle-même, en dehors des temps de sommeil.

C'est intéressant à observer. D'ailleurs, je crois que nous avons des tableaux à ce sujet, qui ont peut-être même été publiés dans le Projet éducatif, pour montrer que, pour nous, le continuum éducatif repose à la fois sur les parents, la famille, l'école et tout le reste. Et ce « tout le reste », ce sont d'abord nos animateurs et nos éducateurs.

XI- DÉCISIONS DU MAIRE

Le relevé des décisions du maire figure au dossier.

XII- QUESTIONS ORALES

Question orale de Mme Liliane WIETZERBIN

Liliane WIETZERBIN

Monsieur le maire, alors que nous sommes en début de mandature et que le budget de formation annuel des élus est à l'ordre du jour de ce conseil du 6 mai, pouvez-vous nous donner des indications sur la manière dont a été utilisé le budget de formation des élus sur la mandature précédente ?

En particulier :

- rappel du budget annuel total alloué à la formation des élus,
- budget annuel de formation consommé sur chaque année de la mandature précédente,
- nombre d'élus ayant suivi une formation,
- coût moyen des formations,
- nombre de jours de formation par élu.

Et nous indiquer si des demandes de formation ont été refusées pour des questions budgétaires.

Merci également de nous préciser comment sont traitées les demandes des élus dans le cas où il ne serait pas possible de toutes les satisfaire.

Y a-t-il, par exemple, des critères de priorité ?

M. le maire

Comme nous l'avons vu tout à l'heure, je vous rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation des conseillers municipaux ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus ni excéder 20 % de ce même montant. Cela constitue donc un cadre relativement précis.

Si vous souhaitez disposer de l'ensemble des détails, vous avez chaque année, en annexe du compte financier unique, un tableau récapitulatif très complet. Je vous invite à vous y reporter. Vous examinerez d'ailleurs le compte financier unique 2025 lors de la prochaine séance, mais ces éléments figurent chaque année dans les documents budgétaires.

À titre d'exemple, les dépenses de formation se sont élevées à 14 062 euros en 2024, contre 8 910 euros en 2023. Chaque année, une dizaine de formations sont ainsi prises en charge. Il peut également y avoir des formations collectives, par exemple pour un groupe d'élus.

Bien entendu, l'objet des formations doit obligatoirement être en lien avec les compétences communales, lesquelles sont très diverses.

Chaque élu peut donc formuler une demande de formation. Évidemment, je solliciterai auparavant l'avis du président de groupe. Les élus disposent pour cela de catalogues de formation ; il existe en France, je crois, au moins une centaine d'organismes agréés, c'est-à-dire habilités à proposer des formations pouvant être prises en charge.

Le système fait actuellement l'objet de discussions et de remises en question, notamment en raison de certaines dérives. Il existe en effet quelques situations de fraude, même si les montants concernés restent globalement limités dans le cadre des formations d'élus. Certains instituts de formation sont par ailleurs très liés à des formations politiques.

Question orale de M. François DRONNE

François DRONNE

Monsieur le maire, lors des précédents conseils municipaux, j'ai eu l'occasion, au nom de Sceaux Agir en Commun, de préciser que nous sommes très en faveur de la création des conseils de quartier et de poser plusieurs questions concernant les modalités de leur mise en œuvre. J'ai également proposé notre participation constructive à la rédaction de leur règlement intérieur. Nous n'avons malheureusement pas encore été associés à ces travaux préparatoires.

En particulier, la problématique de la représentativité des habitants qui les rejoindront nous semblait être un point essentiel à leur bon fonctionnement et à leur succès.

Or, nous avons constaté, en même temps que tous les habitants de Sceaux, le démarrage de l'appel à candidatures vers les Scéens, qui se termine le 7 juin. Ceci appelle, selon nous, plusieurs questions et remarques :

Pourriez-vous nous préciser quels sont les critères de sélection pour le collège des personnes habilitées qui rejoindront les conseils de quartier (par exemple responsables d'association, directeurs d'école...) ?

Pourriez-vous nous décrire la procédure de tirage au sort des habitants volontaires ? En particulier, y a-t-il un mécanisme permettant d'assurer une représentativité des quartiers (ou sous-quartiers Blagis/Musiciens ; Petit Chambord/Parc de Sceaux...), d'assurer la parité femme/homme ?

Comment assurer que l'ensemble des Scéens potentiellement intéressés ait bien connaissance de cet appel à volontariat ? Le message dans la newsletter ou le journal de Sceaux ne nous semble pas être suffisant et la date de fin du volontariat très proche. Sera-t-il possible de prolonger jusqu'à fin juin ?

Comptez-vous associer les élus des minorités à cette démarche ?

Nous pensons que plusieurs points qui découleront du règlement intérieur mériteraient d'être tranchés et présentés aux habitants avant de faire appel à leur volontariat, et désormais avant de clôturer la campagne de recrutement :

Sceaux, le 6 mai 2026

- Préciser la durée de leur engagement (toute la mandature, une période plus courte ?)
- Préciser les moyens dont disposera chaque conseil (exemples d'actions, budget...)

Ne voyez pas dans ces questions une opposition à leur mise en place, bien au contraire, il s'agit plutôt d'une préoccupation concernant leur succès à venir et la volonté de contribuer, cette démarche de participation citoyenne répondant à une forte aspiration des Scéens.

Merci par avance, Monsieur le maire, pour les réponses que vous voudrez bien apporter.

M. le maire

Comme cela a été délibéré, le conseil de quartier sera composé à la fois des élus habitant le quartier – majorité comme opposition –, d'un certain nombre de citoyens ainsi que de personnalités qualifiées.

Les personnalités qualifiées seront désignées par le maire. Naturellement, parmi elles pourront figurer des personnes particulièrement impliquées dans la vie du quartier, comme cela a été évoqué dans votre question : des directeurs d'école, des présidents d'association, mais aussi des commerçants ou des habitants reconnus pour leur intérêt et leur engagement dans la vie du quartier.

Le maire procédera à ces nominations une fois le tirage au sort effectué. En effet, certaines de ces personnalités se sont peut-être déjà portées volontaires ; il convient donc d'attendre le résultat du tirage au sort.

À ce jour, 65 personnes se sont déjà inscrites. La communication sera relancée via la newsletter municipale ainsi que dans le magazine de juin. Nous ne pouvons pas faire beaucoup plus. Soit les habitants s'intéressent à la vie de la ville et consultent au minimum la newsletter – même si je suis toujours étonné qu'il n'y ait pas davantage d'abonnés, puisque nous plafonnons depuis des années autour de 3 000 abonnés –, soit ils lisent le magazine municipal.

Le tirage au sort sera réalisé sous le contrôle d'un commissaire de justice. À partir des candidatures reçues, nous procéderons quartier par quartier, avec une distinction entre les femmes et les hommes, afin de tirer au sort un nombre équivalent de représentants.

Nous tirerons au sort deux fois plus de personnes que le nombre de sièges à pourvoir, afin de constituer une réserve, au cas où certains déménageraient, ne souhaiteraient plus participer ou démissionneraient.

Concrètement, s'il y a, par exemple, 10 représentants à désigner dans un quartier, il y aura 5 femmes et 5 hommes titulaires. Nous procéderons donc au tirage au sort de 10 femmes et 10 hommes : les cinq premiers de chaque liste seront retenus, les cinq suivants devenant suppléants.

Vous avez également posé la question de la durée. *A priori*, les membres siègeront pour toute la durée du mandat, sauf évidemment si certains ne souhaitent plus participer.

Enfin, comme je crois l'avoir déjà indiqué, les conseils de quartier auront la possibilité de proposer des projets dans le cadre de budgets participatifs. Nous avons évoqué une enveloppe de 50 000 euros par conseil de quartier et par an.

Il est 22 h 10 et nous avons terminé.

Je vous donne rendez-vous pour la prochaine séance, qui se tiendra le 24 juin, avec notamment l'examen du compte financier unique.

La séance est levée à 22 h 11.